

Le visage féminin de la migration

Plaidoyer et pratiques exemplaires en ce
qui concerne les femmes migrantes et les
familles qu'elles laissent derrière elles

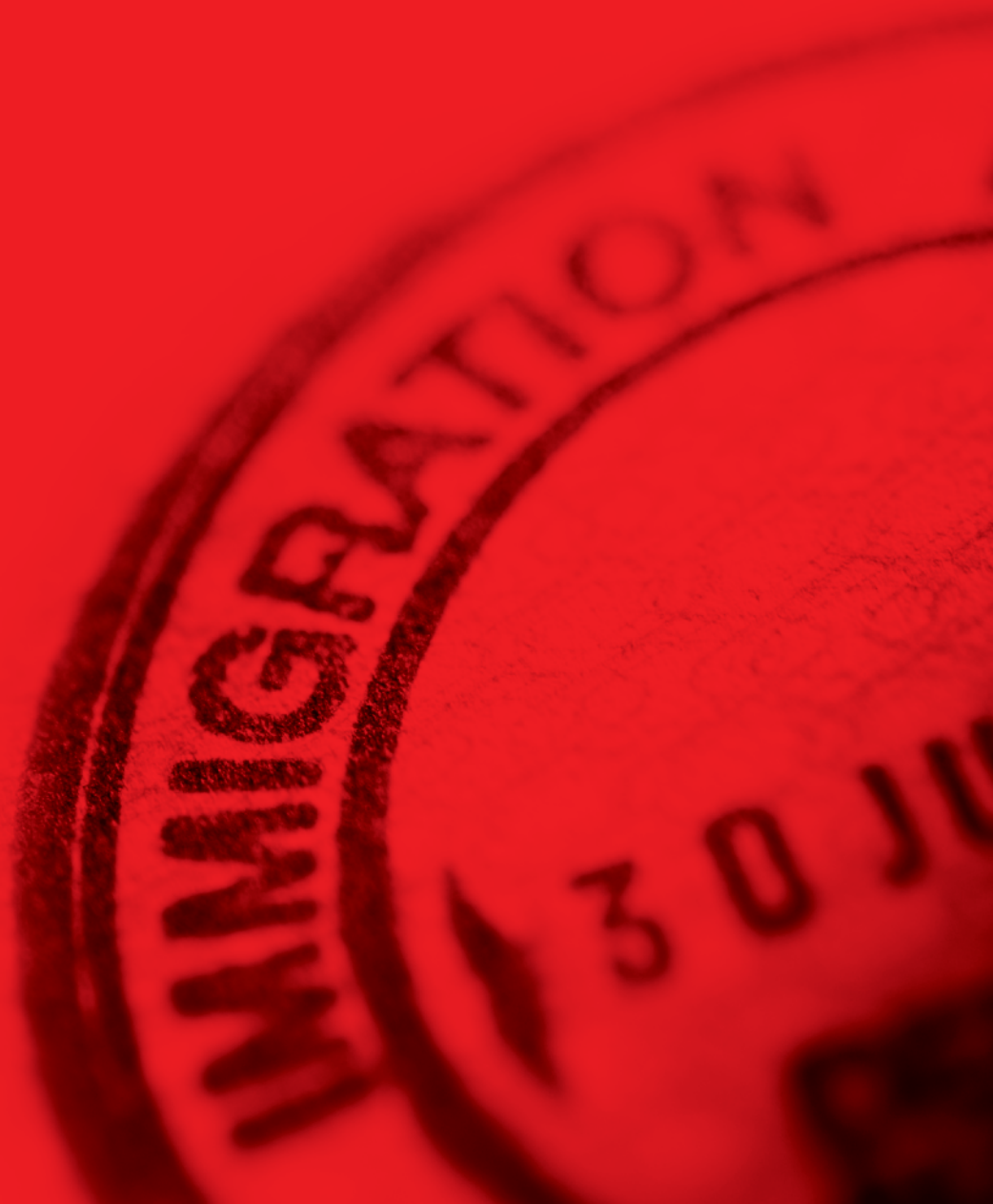


Table des matières

Résumé des recommandations	3
Introduction : Pourquoi le visage féminin de la migration?	4
Les femmes et la migration	5
Les femmes migrantes au cœur des préoccupations de l'Église catholique et de Caritas	7
Les employés de maison immigrants	10
La migration sûre et légale par rapport à la traite des femmes	14
Les transferts de fonds	16
Les orphelins de la mobilité et le déficit de soins	19
Les femmes réfugiées	21
La santé	23
Le rapatriement des femmes	24
Remerciements	27
Notes	28



Résumé des recommandations

Ce document souligne que les gouvernements et la communauté internationale doivent mieux répondre aux besoins des femmes qui migrent et des familles qu'elles laissent derrière elles.

Caritas Internationalis réaffirme son engagement à défendre les droits des migrants, en particulier des femmes, à leur offrir une protection et à leur proposer les services dont ils ont besoin, notamment une assistance sociale et des conseils juridiques.

Les gouvernements doivent

- Analyser les incidences de la migration des femmes sur les communautés, dans les pays d'origine et les pays de destination.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des lois qui répondent aux problèmes des femmes migrantes, c'est-à-dire qui leur donnent la possibilité de migrer à des conditions abordables, sans craindre pour leur sécurité et en toute légalité.
- Protéger les migrants et les réfugiés de toutes les formes de violence et d'exploitation.
- Garantir aux femmes migrantes, en particulier les employées de maison, le respect de leurs droits de travailleuses.
- Donner aux familles la possibilité de rester unies, soit dans le pays d'origine soit dans le pays de destination, ou d'entretenir les liens familiaux avec les proches qui restent au pays d'origine.
- Garantir l'accès aux soins de santé, y compris l'accompagnement psychologique.
- Aider les migrants à rentrer volontairement et durablement dans leur pays d'origine, et ne pas les contraindre à rentrer dans des pays où les droits de l'homme sont bafoués.

Caritas et l'Église catholique devraient

- S'impliquer, montrer l'exemple et exhorter leur gouvernements à promouvoir le développement et légalité des chances pour les femmes dans les communes pauvres.
- Surveiller et encourager l'application des lois internationales qui protègent les femmes migrantes.
- Protéger les femmes migrantes et leur offrir une assistance dans tous les domaines ainsi qu'un accompagnement pastoral, dans les pays d'origine, de transit et de destination.
- Sensibiliser et informer les femmes afin qu'elles puissent choisir de migrer ou non, en toute connaissance de cause.
- Associer les hommes aux programmes d'éducation consacrés à l'égalité et au respect des femmes.
- Intensifier le plaidoyer en nouant des liens par-delà les frontières avec d'autres organisations Caritas nationales, des Églises et des organisations partageant la même approche.
- Éradiquer les préjugés contre les migrants et les réfugiés, en particulier parmi les croyants.

Introduction : Pourquoi le visage féminin de la migration?

« La pauvreté est l'un des moteurs de la migration... Les femmes et les jeunes filles sont non seulement les plus vulnérables à la pauvreté mais également une partie essentielle de la solution en vue de l'éliminer. Leur rôle au cœur de la famille, de la collectivité et de la société en fait des actrices incontournables dans l'amélioration de tous les aspects de la vie humaine. »

Lesley-Anne Knight, Secrétaire générale de Caritas Internationalis (2007–2011) à la Conférence de Saly, au Sénégal, sur le visage féminin de la migration (novembre 2010)

Le présent document est le fruit des constats de la conférence « Le visage féminin de la migration », qui a eu lieu à Saly, au Sénégal, du 30 novembre au 2 décembre 2010. La conférence a réuni une centaine d'experts et de praticiens du domaine de la migration¹ associés à des organisations membres de Caritas et à des organisations religieuses du monde entier. Ils ont abordé la féminisation de la migration² et ses incidences sur les programmes et les politiques.

Ce document se veut un guide pour les intervenants clés qui doivent répondre aux besoins particuliers des femmes dans le processus migratoire. Il vise à orienter les organisations Caritas dans leur travail de plaidoyer, et dans la rédaction de leurs propres politiques et pratiques.

De nos jours, 104 millions³ de femmes migrantes (48,4 % du nombre total de migrants dans le monde) ont quitté leur foyer pour échapper à la persécution, à la pauvreté, et à l'instabilité économique ou politique dans leur pays. Certaines sont à la recherche d'emplois ou de formations, fuient l'inégalité ou des traditions culturelles qui entravent leur développement et menacent leurs droits fondamentaux. D'autres rejoignent des membres de leur famille. D'autres encore veulent tout simplement connaître la liberté et faire respecter leurs droits humains.

Les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes comportements migratoires, ni les mêmes chances, et sont confrontés à des risques et à des défis différents. Par exemple si l'on pense à la vulnérabilité face à la violation de leurs droits, à l'exploitation sexuelle, à la violence ou à des risques de santé spécifiques, la situation n'est pas la même pour un homme que pour une femme.

De plus en plus, on s'aperçoit que si l'on adopte « une approche sexospécifique de la migration, on constate des différences⁴ ».

Les chiffres ci-après se rapportent à la migration transfrontalière. Il faudrait aussi se pencher sur la migration intranationale, car

l'expérience vécue par les femmes pourrait avoir des points communs.

Depuis les années 1960, le pourcentage global de la migration féminine dans la migration internationale a augmenté légèrement (de 47 % en 1960 à 49 % en 2010). À l'heure actuelle, les femmes représentent plus de la moitié des migrants internationaux dans les régions développées (51,5 %), et un peu moins de la moitié dans les régions en développement (45,3 %) et les moins développées du monde (47,4 %)⁵.

Derrière cette stabilité générale se cachent des tendances différentes au niveau régional; mais le vrai changement s'est produit dans la façon dont les femmes se déplacent. Un plus grand nombre de femmes émigrent aujourd'hui d'une manière indépendante, en quête de protection et d'emploi, plutôt qu'« à charge de la famille⁶ ». Les difficultés, les besoins et les attentes des femmes migrantes ont changé considérablement. La féminisation de la migration doit être comprise dans cette perspective élargie.

Cette nouvelle dimension de la migration se reflète dans deux des principaux sujets abordés à la conférence de Caritas à Saly, au Sénégal. La migration professionnelle féminine est alimentée par la demande de travailleuses dans le secteur des services, et a une incidence importante sur les familles que ces travailleuses laissent derrière elles.

Outre ces deux sujets, nous aborderons le cas du travail domestique, des voies d'immigration féminine sûres, contrairement à la traite des êtres humains, et le rôle des femmes comme agentes de développement.

Nous étudierons également les « orphelins de la mobilité ». Le rapport montre également que les femmes forcées d'émigrer ne sont pas nécessairement des réfugiées. Les dernières sections touchent les questions transversales de l'incidence de la migration sur la santé des femmes, leur retour et leur rapatriement.

Les femmes et la migration

« Plus de la moitié des migrants dans le monde sont des femmes. Bon nombre d'entre elles ne jouissent pas entièrement de leurs droits, tout simplement parce qu'elles sont des femmes et des migrantes. Il est inacceptable qu'elles soient exploitées et maltraitées, et que leur dignité soit bafouée. »

Père Ambroise Tine, Secrétaire général de Caritas Sénégal

Chiffres et tendances de la migration féminine

Malgré l'apparente stabilité générale de la migration féminine, les tendances régionales révèlent la féminisation de la migration.

L'Amérique du Nord représente une exception, puisque les immigrantes sont plus nombreuses que les immigrants depuis 1930⁷, et elles représentent aujourd'hui 50,1 % de la population migrante de la région (50,4 % en 2005)⁸. En Europe, la migration est majoritairement féminine depuis 2000. Les femmes représentent 52,3 % des migrants de la région. En Océanie, les immigrantes sont majoritaires depuis 2005, et représentent maintenant 51,2 % du total de l'immigration⁹.

Quant à l'Australie, les femmes sont plus nombreuses que les hommes depuis 30 ans¹⁰. Là, les courants migratoires ont vu une augmentation du nombre de femmes – mariées ou célibataires – qui arrivent seules ou accompagnées par d'autres femmes.

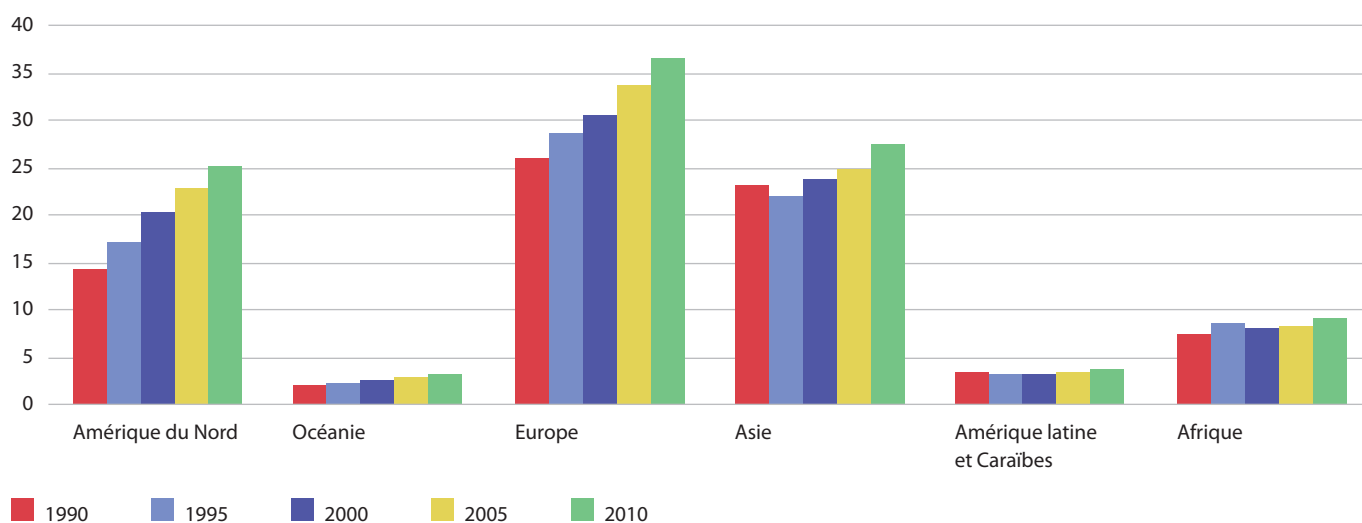
En Asie, les migrantes représentaient 44,6 % de la migration totale¹¹, mais les femmes émigrant de certains pays asiatiques sont plus nombreuses que les hommes. La majorité des femmes asiatiques émigrent dans les pays voisins de l'Asie de l'Est et du Moyen-Orient. Par exemple, en 2005, aux Philippines, 65 % des personnes qui ont quitté le pays pour travailler ou vivre ailleurs à l'étranger étaient des femmes. En 2002, les femmes émigrant du Sri Lanka vers d'autres pays étaient deux fois plus nombreuses que les hommes. En 2007, 78 % des personnes qui ont quitté l'Indonésie pour travailler étaient des femmes¹². Il est par ailleurs important de remarquer que « [L]a proportion des femmes émigrantes ressortissant de pays comme les Philippines et le Sri Lanka a en fait baissé au cours des dernières années. Au Sri Lanka, les femmes représentaient jusqu'à 75 % en 1997, puis ce chiffre a chuté à 67 % en 2000, et à 56 % en 2006. Aux Philippines, où la féminisation de la migration était particulièrement

marquée, seulement 48 % des nouvelles embauches annuelles sont des femmes (2007) par rapport au pourcentage de 72 % enregistré en 2001. En termes de rebauches des migrants aux Philippines, seulement 38 % étaient des femmes en 2007. Plusieurs facteurs ont contribué à inverser la tendance à la féminisation ou à une baisse proportionnelle des femmes parmi les groupes de migrants dans ces pays. La première raison, c'est la croissance globale des hommes migrants dans la plupart des pays d'Asie. [...] Le deuxième facteur qui a contribué à inverser ou à réduire la tendance à la féminisation, ce sont les changements politiques qui concernent directement le nombre et la destination des travailleuses, notamment :

a) l'introduction d'un salaire minimum pour les employés de maison par les gouvernements des Philippines et du Sri Lanka, et
b) l'application de mesures plus strictes visant à contrôler le recrutement des « entertainers » au Japon. Le troisième facteur, le plus significatif et structurel, de la déféminisation, c'est l'amélioration progressive des compétences de la main-d'œuvre générale dans les pays d'origine. Plus de femmes reçoivent une éducation secondaire et supérieure, ainsi que des formations techniques, et se préparent ainsi à des emplois plus qualifiés dans leur pays et à l'étranger. Cela signifie qu'il y a moins de travailleuses disponibles pour le travail domestique, qui est la principale source d'emplois des migrantes¹³. »

Les femmes latino-américaines et caribéennes sont aussi fortement mobiles. En 2010, le pourcentage de migrantes d'Amérique latine et des Caraïbes était de 50,1 %. L'Europe, l'Amérique du Nord et d'autres pays de l'Amérique du Sud représentent leurs destinations principales. La féminisation de la migration est frappante parmi les migrants allant d'Amérique centrale et du Sud vers l'Espagne où, en 2001, 70 % de tous les migrants venant du Brésil et de la République dominicaine étaient des femmes. Les femmes occupent aussi une place dominante dans les courants migratoires allant de cette région vers l'Italie et, en 2000, elles représentaient 70 % des arrivées des pays latino-américains¹⁴.

Nombre estimé de femmes migrantes à mi-année (millions)



Source : Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2009). *Trends in International Migrant Stock: The 2008 Revision* (base de données des Nations Unies, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2008).

Ensemble de facteurs déterminant la migration féminine

La conférence de Caritas à Saly en 2010 a permis de dégager les facteurs structurels suivants pouvant contribuer à la décision d'émigrer :

- Facteurs économiques : la féminisation de la pauvreté; l'accès des femmes au marché du travail : (la discrimination professionnelle, les inégalités de revenus, le chômage féminin, la demande croissante pour une main-d'œuvre féminine dans les pays hôtes); les traditions (patriarcales) qui limitent leur liberté; l'accès restreint aux services publics pour les femmes; la migration commercialisée des femmes et des filles, qui débouche souvent sur la traite de femmes aux fins de l'exploitation sexuelle ou du travail forcé; l'obligation de subvenir aux besoins de la famille; les attentes de la collectivité.
- Facteurs non économiques : la « sécurité humaine¹⁶ », le changement climatique, une législation défavorable à l'égard des femmes; les conflits armés accompagnés de violences spécifiquement dirigées contre les femmes, la violence familiale; l'accès restreint ou absent à la justice; les traditions (patriarcales) qui entravent le développement social; la discrimination; le rôle limité des femmes dans la société.
- Facteurs individuels : l'âge; le rôle et la position au sein de la famille; le nombre de personnes à charge, la création et la réunification de la famille (obligatoires); le degré d'émancipation; les relations sociales; et les réseaux existants pèsent dans la décision d'émigrer.

« Si les premiers essais de conceptualisation des flux migratoires se sont attachés aux différences de niveaux de vie, il est de plus en plus admis depuis quelques années que ces différences n'offrent qu'une explication partielle des schémas de circulation. En particulier, si les déplacements sont uniquement une affaire de différence de revenu, il est difficile d'expliquer pourquoi un grand nombre de migrants ayant réussi à s'installer décident de rentrer dans leur pays d'origine au bout de quelques années. »

Rapport sur le développement humain des Nations Unies, 2009¹⁵

Les femmes migrantes au cœur des préoccupations de l'Église catholique et de Caritas

« La théologie de la mobilité humaine affirme la culture du respect du migrant, l'accueil, l'égalité et la valorisation des diversités légitimes, capables de faire voir les femmes migrantes comme porteuses de valeurs et de ressources. Pour ces motivations, l'Église invite les gouvernements à revoir les politiques et les règles qui compromettent le respect des droits fondamentaux, comme la lutte contre les abus sur le lieu de travail et surtout les abus à caractère sexuel, l'accès aux services sanitaires, le logement, la nationalité, le regroupement familial et l'assistance aux jeunes mères. »

S. E. Cardinal Antonio Maria Vegliò, président du Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement

Le travail de Caritas s'articule autour de cinq priorités pour des politiques migratoires durables qui prennent en compte les besoins des femmes migrantes :

- Aborder les multiples causes fondamentales de la migration obligatoire des femmes, comme la pauvreté, la faim, l'absence de débouchés ou l'inégalité des chances, la détérioration des conditions de vie due aux changements climatiques, les violences spécifiquement dirigées contre les femmes lors de conflits armés, le mythe d'une vie meilleure à l'étranger et la recherche du développement personnel.
- Aborder l'incidence de la migration au féminin sur les sociétés et les collectivités.
- Favoriser des voies d'immigration professionnelle légales et sûres en prenant en considération les besoins différents des femmes et des hommes.
- Lutter contre les abus et l'exploitation des migrants et protéger leurs droits, avec une attention particulière pour les migrantes; défendre le droit à l'asile et à la protection internationale.
- Sensibiliser la population; accentuer la lutte contre la discrimination, la victimisation et la criminalisation des femmes migrantes, avec une considération particulière pour les femmes dans les milieux informels et les institutions, et les relations formelles, fondées sur les liens parentaux, religieux ou traditionnels. Les femmes migrantes et réfugiées ne sont pas des victimes par nature, elles sont victimes de systèmes inéquitables, de préjugés et de modèles de rôle traditionnels.

Les organisations membres de Caritas sont situées dans plusieurs des principaux pays d'origine, de transit et de destination des migrants.

Avant le départ

Pour que la migration soit un choix éclairé, Caritas assure un service de conseil avant le départ. Des experts avisent les personnes intéressées sur les risques, sur ce qui peut arriver et sur les façons de rendre l'expérience plus sûre. Caritas Sri Lanka conduit des programmes de sensibilisation qui informent les candidates à la migration des difficultés qu'elles pourraient rencontrer, par exemple au Moyen-Orient. Quelquefois, les employeurs confisquent les passeports, piégeant les migrants vulnérables dans des situations abusives et de privation de liberté. Caritas donne des conseils de bon sens, par exemple en recommandant aux migrants de confier une photocopie de leur passeport à leur famille.

Pendant le voyage

Au cours de leur voyage vers d'autres pays, les migrants traversent parfois des déserts et des océans. Ils sont ainsi exposés à la faim, à la maladie et au désespoir. Caritas accueille les étrangers et leur offre le gîte et le couvert, quelle que soit leur situation juridique. Dans le désert du Mali, la Maison du migrant de Gao offre un lieu de repos à ceux qui partent ou qui reviennent. On y trouve de quoi manger, et un soutien médical et psychologique.

À l'arrivée

Sans famille, sans réseau et ignorants des réalités locales, les migrants ont souvent besoin d'une aide considérable dans le pays hôte. Caritas Autriche propose des cours de langue et des formations professionnelles pour aider les migrants à s'intégrer. Caritas Autriche offre aussi un appui social et juridique aux demandeurs d'asile.

Guérison des traumatismes

Un grand nombre de femmes ont subi des violences et des tortures avant ou pendant le voyage. Des services spécialisés sont proposés par certains membres de Caritas, comme Caritas Allemagne et Caritas Pologne, pour aider les migrantes à guérir des traumatismes dont elles ont pu être victimes ou à surmonter les difficultés liées au rapatriement.

Recherche d'emploi

Caritas aide les migrants à trouver du travail et des formations dans leur nouveau pays, et dans leur pays d'origine s'ils y retournent. Au Sénégal, Caritas soutient les personnes dans la création de petites entreprises qui leurs assurent un revenu et constituent une solution de rechange à l'émigration.

Enfants

Caritas mène des études sur l'incidence de la migration sur les grands-parents et les petits-enfants en Moldavie. Les enfants qui migrent seuls sont particulièrement vulnérables. Caritas signale les mauvais traitements et veille à ce que les intérêts des enfants soient pris en compte. Caritas Ukraine offre une assistance aux enfants des migrants professionnels dans des centres spécialisés.

Traite des êtres humains

Caritas soutient COATNET (un réseau d'organisations chrétiennes contre la traite des êtres humains). Celui-ci mène des actions de plaidoyer et est constitué de prestataires de services qui prennent des mesures préventives et proposent une aide au retour.

Rapatriement

Le Réseau d'organisations européennes d'appui à la réintégration (ERSO) offre aux rapatriés volontaires des conseils avant le départ, des informations sur la réinsertion s'ils décident de rentrer et une assistance dans le pays d'origine. Différentes organisations du réseau sont des membres de Caritas.

« Sur l'itinéraire exigeant de la nouvelle évangélisation, dans le domaine migratoire, les agents de la pastorale – prêtres, religieux et laïcs – assument un rôle décisif et doivent œuvrer toujours plus dans un contexte pluraliste : en communion avec leurs Ordinaires, en puisant au Magistère de l'Église, je les invite à rechercher des chemins de partage fraternel et d'annonce respectueuse, en surmontant les oppositions et les nationalismes. Pour leur part, les Églises d'origine, celles de transit et celles d'accueil des flux migratoires doivent savoir intensifier leur coopération, au bénéfice de ceux qui partent et de ceux qui arrivent, et, dans tous les cas, de ceux qui ont besoin de rencontrer sur leur chemin le visage miséricordieux du Christ dans l'accueil du prochain. »

Message du pape Benoît XVI pour la Journée mondiale des migrants et des réfugiés, 2012

Plaidoyer et renforcement des capacités

Caritas plaide en faveur de changements pour les migrants aux échelons local, national et international. En 2010, Caritas a lancé la campagne « Sous un même toit, sous une même loi » afin de mettre en lumière la nécessité de mieux protéger les employés domestiques migrants. Caritas Liban, pour sa part, a aidé environ une dizaine d'employés domestiques à remporter une victoire juridique sans précédent en obtenant une compensation pour les mauvais traitements qu'ils avaient subi.

Caritas, un élément de l'aide apportée par l'Église aux migrants

La force de Caritas au sein de l'Église réside dans son étroite collaboration avec des paroisses partout dans le monde. Des religieuses et des prêtres travaillent quotidiennement auprès de migrants et de réfugiés aux prises avec des situations difficiles. Les participants à la conférence de Caritas à Saly en 2010 ont formulé ces demandes aux chefs religieux :

- Disséminer le plus largement possible un message de respect pour les migrants et spécialement les migrantes, dans les Églises et les communautés chrétiennes. Sensibiliser les fidèles aux problématiques de la migration.

- Concrétiser et mettre en contexte ce message en adoptant des directives pastorales concernant l'accueil, le soutien et la facilitation de l'intégration des migrants, celle des femmes en particulier.
- Jouer un rôle de chef de file au sein de la hiérarchie ecclésiale afin qu'elle aborde la question de la migration en faisant une distinction entre les besoins des femmes et des hommes migrants.
- S'il n'y en a pas, organiser des services sociaux et pastoraux pour accueillir, soutenir et intégrer les migrants dans les collectivités, et s'occuper des familles et des enfants laissés dans les pays d'origine.
- Poursuivre le dialogue interrégional/intercontinental et les échanges entre les conférences épiscopales sur la thématique femmes et migration afin d'harmoniser les messages et les pratiques des Églises à l'endroit des migrants et de parler d'une seule voix dans la défense de leurs droits.

Pratiques exemplaires au Guatemala

Le Guatemala est non seulement un pays de destination, mais aussi un pays de transit. L'organisation *Comisión pastoral de movilidad humana* de l'Église catholique y assure soins et protection aux femmes migrantes. Elle suit les cas de femmes émigrant du Nicaragua, du Honduras, du Salvador et d'autres pays d'Amérique latine vers les États-Unis, et leur offre le gîte et le couvert. Elle informe les femmes en transit sur les risques de la traite. Un travail de plaidoyer entourant la lutte contre la violence envers les femmes ainsi que la traite des êtres humains est effectué.

Veuillez consulter : www.iglesiacatolica.org.gt/cmovhu.htm

Les employés de maison immigrants

Le travail domestique est l'un des principaux secteurs qui animent la migration internationale de la main-d'œuvre féminine. Dans les pays développés, les femmes sont entrées rapidement sur le marché du travail au cours des 50 dernières années, mais il n'y a pas eu de changement correspondant dans le partage des tâches ménagères avec les hommes. De plus, le manque de politiques adaptées aux familles, des politiques qui permettent aux hommes et aux femmes d'intégrer le travail et la famille, rend l'embauche d'employées de maison essentielle pour ceux qui peuvent se le permettre. Le vieillissement de la population ainsi que la diminution des services sociaux sont d'autres facteurs qui ont contribué à la demande d'employés de maison comme personnel de soins.

Le travail domestique dans le monde est un secteur largement non réglementé du marché du travail. Seuls 19 pays ont adopté des lois ou des normes du travail¹⁷. Les États du Golfe Persique, ainsi que la Malaisie, Singapour, Hong Kong et Taïwan sont parmi les rares pays à reconnaître la migration légale des femmes pour le travail d'employé de maison¹⁸.

En 1965, la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté une Résolution concernant les conditions de travail des employés de maison. Cette Résolution demande aux États membres de faire tous les efforts possibles pour encourager l'introduction de mesures de protection en faveur des employés de maison, visant notamment la durée du travail et les autres conditions d'emploi. Dans un certain nombre de pays, le droit du travail ne s'applique pas aux employés de maison. Dans d'autres, non seulement les employés de maison ne sont pas considérés comme

des travailleurs, mais en plus ils ne sont protégés par aucune autre législation nationale.

Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques

Jusqu'en 2011, il n'existait aucune convention internationale pour protéger les droits propres aux travailleurs et travailleuses domestiques. À la 100^e conférence de l'OIT (Genève, juin 2011), les délégués des gouvernements, des associations d'employeurs et des syndicats ont approuvé la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (2011)¹⁹, assortie d'une Recommandation.

Une fois ratifié, ce nouvel instrument juridique permettra aux travailleurs domestiques de jouir de droits comme la protection sociale, les congés et les jours de repos.

La Convention et la Recommandation comprennent des dispositions relatives à la protection et à la défense des droits des travailleurs domestiques, qui en tant que migrants sont souvent plus vulnérables à l'exploitation et au non-respect de leurs droits.

Caritas Internationalis croit que l'adoption de la Convention de l'OIT constitue un pas important dans la défense des droits des travailleurs domestiques autour du monde, car le travail qu'ils accomplissent est enfin reconnu. Caritas suivra la ratification et la mise en œuvre de la Convention, qui a fixé des normes internationales en la matière.

« La migration des travailleuses est régie par trois séries distinctes de normes en matière de droits de la personne : les droits des femmes, le droit du travail et les droits des migrants. (...) »

Un instrument clé en ce qui concerne la protection des droits humains des travailleuses migrantes est la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW). La Convention reconnaît les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, à la fois en situation régulière et irrégulière, tout au long du processus de la migration. Elle fournit des conseils utiles aux États sur les moyens de s'assurer que l'administration de la migration se fait d'une façon humaine et respecte la règle de droit. Le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille surveille l'application de la Convention. Il a adopté une Observation générale sur les travailleurs domestiques migrants, qui démontre sa volonté de protéger les besoins sexospécifiques des migrants. Adoptée en

1990 et entrée en vigueur en 2003, l'ICRMW a été ratifiée par 45 États et signée par 15 de plus. Le fait qu'aucun pays de destination à hauts revenus n'ait ratifié cette convention entrave fortement sa portée.

Malgré le nombre d'instruments et de dispositions consacrés à la protection des droits humains des femmes dans le cadre de la migration, les instruments mentionnés ci-dessus ne sont pas ratifiés, et donc imposés, de manière égale. La réalité des droits enchâssés dans ces textes varie donc considérablement d'un pays à l'autre, selon leur niveau de conformité aux normes internationales et à leurs propres lois. En cas d'exploitation, la capacité d'accès des migrantes aux mécanismes de justice et de réparation dépend également des lois nationales et des politiques, mais cette capacité est souvent entravée par des obstacles linguistiques sociaux et culturels. »

Source : Blandine Mollard, OIM, à la conférence de Caritas sur le visage féminin de la migration à Saly, au Sénégal, novembre 2010

C'est précisément parce que les employés de maison sont embauchés dans la sphère privée qu'il y a une résistance à reconnaître la relation de travail et à la réglementer de façon appropriée. Les rapports de l'OIT ont conclu que ces travailleurs (principalement des femmes) sont exclus du champ d'application du droit du travail, étant donné que leur travail est en général invisible car exécuté dans les foyers (non considérés comme des lieux de travail) pour des personnes privées (non considérées comme des employeurs).

Par conséquent, les employés de maison migrants ne sont pas considérés formellement comme des employés et leur travail est sous-estimé²⁰. Les femmes sont ainsi fortement exposées au risque d'être exploitées et/ou maltraitées²¹. On juge d'ailleurs que ce travail n'offre aucune perspective d'avenir : il ne permet pas d'acquérir des compétences spécifiques, il n'ouvre pas la voie à d'autres débouchés et permet rarement de poursuivre une éducation formelle. Il peut comporter aussi des horaires de travail abusifs (10–12 heures par jour avec très peu de jours de repos), des mauvais traitements de la part des employeurs, une instabilité due au caractère non officiel de l'emploi, le manque de contrôle sur les conditions du lieu de travail, peu ou pas de protection de la sécurité sociale ni accès aux services juridiques et de santé, des restrictions à la mobilité et aux communications, pas de réparation légale²², et peut devenir un obstacle à la création ou à la consolidation de sa propre famille²³.

Les gouvernements de certains pays d'origine ont adopté une approche paternaliste en ce qui concerne la migration féminine. Au Bangladesh, la migration professionnelle des femmes était tout simplement interdite. Encore aujourd'hui, seules les femmes de plus de 35 ans peuvent émigrer, ce qui force bon nombre d'entre elles à avoir recours à des trafiquants pour trouver du travail²⁴.

Les gouvernements de nombreux pays d'Asie estiment que la migration féminine professionnelle doit être contrôlée par des agences de placement. Les travailleuses domestiques doivent ainsi verser de l'argent à des agences pour trouver un travail, recevoir de la formation, obtenir leurs papiers, voyager, changer d'emploi et rentrer au pays. Elles sont souvent endettées avant de quitter leur pays, et même à leur retour. Ces coûts ne couvrent aucune mesure de protection, ni l'accès à la justice et la protection contre les agences de placement elles-mêmes. Les gouvernements se soucient davantage de gérer le flux migratoire des femmes à la recherche d'un travail que d'assurer leur protection. Les remises et les pratiques d'exploitation des agences de placement en font un secteur lucratif²⁵.

Les pays de destination dont les frontières et les marchés étaient ouverts auparavant resserrent désormais leurs politiques

d'immigration et de main-d'œuvre. Leurs lois ne protègent pas pour autant les travailleurs migrants. Pourtant, la diminution des avantages sociaux ainsi que la longévité accrue de la population de ces pays contribuent à l'augmentation de la demande d'employés de maison et d'infirmiers²⁶.

Des restrictions sévères à l'accès des migrants au marché du travail ont mené à une augmentation des entrées illicites par des passeurs clandestins et de la traite, ainsi qu'à une plus grande vulnérabilité des travailleurs migrants. Cela signifie que les employeurs sont souvent libres de fixer de manière arbitraire le salaire, la durée et les autres conditions de travail des employés.

Parmi les principaux obstacles à l'amélioration des droits et des conditions de travail des travailleuses migrantes, il faut souligner l'interdiction de s'organiser collectivement, comme c'est le cas par exemple en Malaisie et en Jordanie²⁷. La capacité de fonder un syndicat et de s'y affilier est un droit civil et politique défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais il est rarement à la portée des travailleurs migrants²⁸.

Campagne « Sous le même toit, sous la même loi »

En 2010, Caritas Internationalis a lancé la campagne « Sous le même toit, sous la même loi », afin de sensibiliser la population à l'absence de cadre juridique couvrant les droits des travailleurs et travailleuses domestiques. Les outils de la campagne étaient un signet sur lequel figuraient les principales revendications, et une bannière électronique insérée pendant plus de six mois dans le courrier

électronique du secrétariat. Cette campagne se fondait sur une étude entreprise parmi les organisations membres sur la situation des travailleurs et travailleuses, ainsi que sur deux événements organisés conjointement avec le Comité sur les travailleurs migrants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et sur la participation à la rédaction d'une Observation générale pour l'application de la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants à ces travailleurs.



Demandes de Caritas

- Des politiques sociales dans les pays d'origine qui garantissent des possibilités de développement humain intégral, des débouchés et l'égalité des femmes, par exemple des chances d'emploi égales pour les femmes et les hommes.
- La mise en application d'instruments juridiques internationaux qui protègent les droits humains en prêtant une attention particulière aux droits des femmes migrantes et au plaidoyer en

« Les employés de maison ne sont pas couverts par la protection contre l'exploitation que garantissent les lois internationales, les traités et même les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), y compris la Convention sur l'âge minimum, 1973 (C138), la Convention sur le licenciement, 1982 (C158), et la Convention sur la protection du salaire, 1949 (C95). En 2009, un questionnaire au sujet d'un instrument proposé sur le travail domestique a été distribué à des membres du gouvernement, des travailleurs et des employeurs. En juin 2010, la Conférence internationale du travail (CIT) a mis le travail décent pour les travailleurs domestiques à l'ordre du jour en vue d'adopter une nouvelle norme internationale sur le travail domestique. Le résultat a été considéré comme réussi. Par exemple, le point 20, concernant la protection des travailleurs domestiques (y compris les travailleurs migrants) contre les pratiques abusives des agences de placement, a été élargi, et le comité a convenu d'une norme complète sous forme de convention et de recommandation, qui ont été adoptées à la Conférence internationale du travail de juin 2011. »

Source : Philippa Smales, APWLD, Saly

faveur d'un accès aisé aux mécanismes de réparation, par exemple en assurant le droit à l'organisation collective et à la représentation syndicale.

- La reconnaissance du travail domestique comme un emploi normal, en particulier le travail domestique accompli par les femmes migrantes, par exemple en l'incluant dans le cadre de normalisation des professions.
- L'amélioration des politiques et pratiques existantes qui accordent un véritable statut grâce au recrutement des aides domestiques par un organisme sans but lucratif.
- La conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux assurant que les besoins des femmes migrantes soient dûment pris en compte. On doit par exemple permettre aux femmes d'émigrer légalement dans d'autres pays dans d'autres secteurs du marché du travail que le secteur des services, et promouvoir des accords bilatéraux qui garantissent la possibilité de transférer des cotisations ou des régimes de retraite ou d'autres prestations de sécurité sociale pour les travailleurs domestiques migrants, et ainsi assurer à ceux-ci une protection sociale adéquate.

Demandes de Caritas aux gouvernements

- Signer, ratifier et mettre en œuvre les principaux instruments internationaux en matière de droits humains et les instruments régionaux conçus pour protéger les droits fondamentaux²⁹ et la dignité des femmes, en particulier les migrantes. La priorité doit être accordée à la ratification et à la mise en application des conventions de l'OIT qui s'appliquent aux travailleurs migrants, y compris la Convention internationale concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques, adoptée récemment.

- Reconnaître et promouvoir la réglementation systématique du travail, les normes et les mécanismes de protection dans les secteurs d'emploi où les femmes migrantes sont prédominantes, avec un accent particulier sur l'inspection des lieux de travail, et la surveillance cohérente des agences d'emploi privées et des conditions des travailleurs domestiques migrants.
- Négocier des accords bilatéraux pour élargir les possibilités d'emploi des femmes au-delà des secteurs domestiques. L'information sur les offres d'emploi légales, les salaires horaires et les conditions de travail dans les pays de destination doit être accessible et largement diffusée.
- Établir des accords régionaux et internationaux et des protocoles de mise en œuvre relatifs au rôle et aux responsabilités des gouvernements d'offrir une protection consulaire élargie aux migrants.

Interventions de Caritas

- Collaborer également avec les hommes et les sensibiliser sur les questions d'équité et de respect.
- Informer et sensibiliser les candidates travailleuses migrantes, en leur permettant ainsi de prendre une décision éclairée au sujet de leur projet de migration.
- Offrir aux femmes migrantes des cours de formation sur la connaissance de leurs droits (avec la participation des femmes migrantes – éducation par les pairs) et leur fournir des lieux de réunion.

Pratiques exemplaires de Caritas

Caritas Sri Lanka-SEDEC sensibilise les femmes, les candidats à la migration professionnelle et la société en général par des programmes et des publications et dans les médias, notamment pour assurer une migration sans danger. Caritas Sri Lanka collabore étroitement avec le Bureau sri-lankais de l'emploi étranger. Elle fournit des services et de l'assistance avant le départ aux femmes migrantes et à leur famille. Elle offre également de l'aide au rapatriement aux migrants et préconise des changements politiques visant à assurer une migration sans danger. Elle a établi un mécanisme de suivi des plaintes des travailleurs migrants.

Veillez consulter le site Web de Caritas Sri Lanka-SEDEC : www.caritaslk.org

- Réunir des données probantes sur les violations des droits des migrantes et s'en servir dans son travail de plaidoyer auprès des gouvernements et des décideurs politiques.
- Prendre des recours judiciaires par l'intermédiaire d'instruments nationaux et internationaux de défense des droits humains et humanitaires, afin de défendre les droits des migrants.

La migration sûre et légale par rapport à la traite des femmes

« J'espère que nous assisterons à une compréhension élargie de la migration, qui en fasse un choix légitime et sûr plutôt qu'une nécessité. »

Martina Liebsch, directrice du plaidoyer de Caritas Internationalis

Le Département d'État des États-Unis estime à 12,3 millions le nombre de victimes de la traite des êtres humains (adultes et enfants enrôlés dans le travail forcé, la servitude et la prostitution obligatoire) dans le monde (seuls 0,4 % sont identifiés), dont au moins 56 % sont des femmes.³⁰

« [L]es trafiquants pêchent dans les flux migratoires [...] et se fondent souvent dans la population en général », affirme Radhika Coomaraswamy, ancienne Rapporteuse spéciale de l'ONU chargée de la question de la violence contre les femmes³¹. Elle déclare que dans le cadre de la mondialisation et de la migration, les victimes de la traite des êtres humains sont rarement kidnappées ou enlevées. En revanche, elles sont leurrées par des tromperies et de fausses promesses, et deviennent ainsi des « participantes actives » de leur propre trafic, souvent en utilisant les voies légitimes de migration³².

La féminisation de la migration a entraîné une hausse du trafic des travailleuses domestiques et du personnel soignant.

La migration commercialisée se voit aussi dans les cultures où le mariage forcé est monnaie courante. En particulier, les agences matrimoniales par correspondance servent souvent de façade pour le recrutement et la traite de femmes exploitées dans des conditions proches de l'esclavage.

Même lorsqu'une protection légale est disponible, les femmes ont rarement recours à de l'aide pour échapper à des relations abusives, à la violence ou à la discrimination en milieu de travail en raison de facteurs comme la crainte de représailles, la honte, la stigmatisation et le souci du bien-être de leurs enfants.

Souvent les migrants ne sont pas au courant de services comme l'assistance judiciaire. Ils craignent les agences chargées de faire appliquer la loi en raison d'expériences négatives dans leur pays d'origine ou parce que leur situation dans le pays de destination est irrégulière. Les migrantes en situation irrégulière (comme les victimes de la traite), et celles dont le statut juridique dépend de leur mari, de leur père ou de leur employeur, sont ainsi peu susceptibles de signaler des cas de violence ou d'autres formes d'exploitation³³.

La migration sûre et légale est un préalable pour que les migrants puissent contribuer économiquement et socialement au développement durable de leur pays d'origine (et à l'économie du pays de destination). Les gouvernements doivent investir dans cette ressource plutôt que de conduire les femmes vers les voies de la migration illicite.

Caritas reconnaît le droit des nations à réglementer leur immigration, mais cela doit se faire dans le respect des droits de la personne. Des études (par exemple entre l'Union Européenne et l'Amérique centrale) montrent que l'on ne peut lutter contre la migration irrégulière par des mesures restrictives. De telles mesures encouragent plutôt les gens à avoir recours à des filières migratoires plus dangereuses et plus coûteuses.

L'entrée clandestine et la traite des êtres humains³⁴ est un secteur économique en plein essor, et le total des bénéfices illicites produits en un an a atteint 32 milliards de dollars américains en 2005³⁵.

Des politiques migratoires souples sont nécessaires dans le contexte de la mondialisation, qui requiert la mobilité internationale de la main-d'œuvre. De telles politiques permettraient également d'épargner des milliers de vies humaines.

Demandes de Caritas

- Des accords justes et équitables entre les pays d'origine et les pays de destination, qui réglementent la mobilité des travailleurs internationaux afin d'assurer des déplacements sans danger et le respect des droits des travailleurs internationaux.
- La protection des droits humains dans le processus migratoire (dans les pays d'origine, de transit et de destination). La participation des femmes migrantes et des associations de protection des migrants au processus de décision des mesures de protection, par exemple la possibilité d'accorder des permis de séjour à long terme.

Pratiques exemplaires de Caritas

Le réseau COATNET (Réseau d'organisations chrétiennes contre la traite des êtres humains) vise à disséminer les pratiques exemplaires, à effectuer des démarches de prévention conjointes et à aider les femmes victimes de la traite transfrontalière. À l'échelle internationale, les membres de COATNET encouragent d'autres organisations chrétiennes à agir et à offrir de l'aide adéquate là où cela est nécessaire. Les organisations affiliées à COATNET mettent activement en œuvre des activités de prévention et de sensibilisation, appuient les femmes victimes de la traite en leur offrant des refuges et des services de représentation légale, les aident à rentrer au pays et facilitent leur réinsertion. Elles réalisent aussi un travail de plaidoyer et de constitution de réseaux dans leur pays.

- La coopération dans la lutte contre la traite, en particulier des femmes, et l'instauration d'un système juridique qui protège efficacement les victimes (par exemple, l'octroi du statut de réfugié pour des motifs humanitaires, sans obligation de témoigner) et la poursuite des trafiquants.
- La protection des femmes victimes de violence, par exemple les victimes de violence familiale, quel que soit leur statut juridique.

Demandes de Caritas aux gouvernements

- Accroître la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination afin de contrecarrer les réseaux criminels qui tirent bénéfice de l'exploitation et du traitement abusif des femmes migrantes.
- Signer, ratifier et mettre en œuvre les instruments internationaux et régionaux conçus pour protéger les victimes de la traite. La priorité doit être accordée à la ratification et à la mise en

application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

- Établir des plans nationaux complets visant à prévenir et à contrer le trafic des êtres humains. Les plans nationaux doivent inclure des stratégies bien définies de collaboration entre les gouvernements et les intervenants, une coordination transnationale accrue entre la police et les secteurs juridiques, et des programmes de réinsertion sociale et économique pour les victimes du trafic, y compris des mécanismes de suivi de leur mise en application
- Allouer des ressources suffisantes à la protection et au rétablissement des victimes de la traite.

Interventions de Caritas

- Poursuivre les activités de sensibilisation contre le trafic et collaborer en particulier avec les chefs de famille masculins.
- Offrir des services qui s'adressent aux migrantes, en particulier les consultations juridiques et psychosociales, et offrir de l'hébergement aux femmes migrantes qui en ont besoin, comme les victimes de trafic.
- Établir des alliances stratégiques avec d'autres partenaires de la société civile qui partagent les mêmes valeurs (y compris des associations de migrants) afin d'amorcer le dialogue avec les gouvernements en vue de bonifier les politiques migratoires (par exemple, des tables rondes sur la lutte contre le trafic ou sur un projet de loi précis) et créer des systèmes d'aiguillage pour l'assistance aux femmes migrantes en situation de vulnérabilité (victimes de trafic).

Les transferts de fonds

En 2005 seulement, les femmes ont fait des transferts de fonds d'une valeur de 200 milliards d'euros par des voies officielles et non officielles³⁶. Les dernières études de la Banque mondiale montrent que le montant des envois de fonds déclarés est trois fois supérieur à celui de l'aide publique au développement et représente presque deux tiers du flux de l'investissement direct étranger dans les pays en développement. On estime que la taille réelle des remises faites par les voies non officielles est encore plus élevée (selon la Banque mondiale les transferts non officiels correspondraient au 50 % des transferts déclarés)³⁷.

Les femmes ont tendance à consacrer leurs revenus à leur famille (besoins quotidiens, soins de santé et éducation, mais également pour l'amélioration du logement et des infrastructures) plutôt qu'à des biens de consommation comme des voitures et des téléviseurs, ou des investissements dans l'immobilier ou le bétail³⁸. Les femmes migrantes jouent un rôle clé comme destinataires et gérantes des rapatriements de salaires, dans la contribution au développement socio-économique dans leur pays d'origine, si elles ne sont pas exclues de la prise de décision dans leur famille.

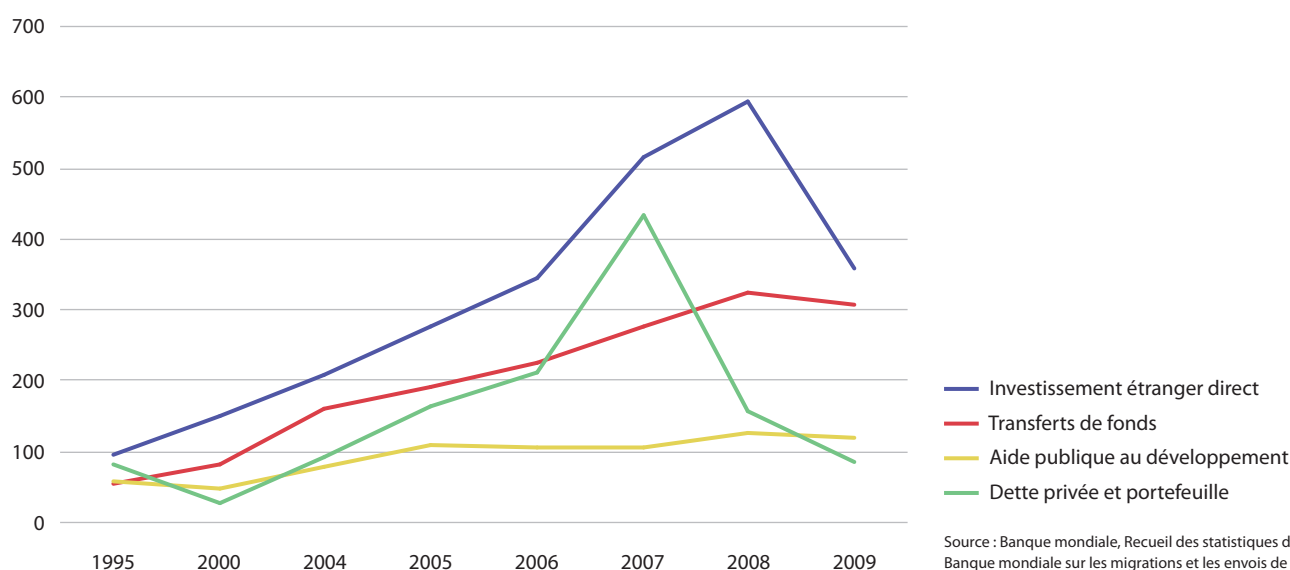
Les femmes envoient une proportion plus grande de leur salaire par rapport aux hommes, en exerçant un contrôle strict de leurs

dépenses. Par exemple, les femmes résident souvent chez l'employeur afin de pouvoir épargner le plus possible leur salaire. Mais cela les rend vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements de la part de leur employeur. Il est souvent impossible pour elles de planifier des progrès dans leur carrière professionnelle. Un grand nombre de femmes qui essaient d'aider leur famille (enfants ou personnes âgées) sont contraintes de prolonger leur séjour dans le pays de destination ou même de s'endetter, ce qui met en péril leur survie dans le pays de destination³⁹.

D'après le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), « [P]our maximiser l'effet sur le développement des envois de fonds des femmes migrantes, nous avons besoin de données migratoires désagrégées selon le genre, des données sur les femmes émigrant de manière autonome, la part des femmes dans le flux des transferts de fonds et la manière dont ces remises sont investies. Il faut réduire les coûts liés à la migration et améliorer l'éducation financière et l'esprit d'entreprise des migrants et de leur famille. Nous devons réduire les frais de transaction des transferts de fonds et offrir des produits financiers et des possibilités d'investissement intéressantes qui répondent à leurs besoins. Il faut également établir un climat d'investissement sûr et un cadre réglementaire solide⁴⁰. »

Flux des transferts de fonds : élevé et constant

Milliards de \$US



Source : Banque mondiale, Recueil des statistiques de 2011 de la Banque mondiale sur les migrations et les envois de fonds

Les expériences que Caritas a tirées de son travail de terrain auprès de femmes migrantes confirment qu'il faut tenir compte des différences entre hommes et femmes, que l'on s'intéresse à la migration en général ou aux transferts de fonds en particulier.

Une étude récente de la Banque mondiale montre que la migration réduit la pauvreté, mais aussi que les pauvres n'ont pas les mêmes possibilités de migration. Les pauvres émigrent moins ou émigrent vers des destinations qui n'offrent pas des salaires élevés et donc pas la possibilité de faire d'importants transferts de fonds. Par conséquent, les avantages économiques de la migration sont moindres pour les pays qui en ont le plus besoin. On a constaté que la principale raison du faible taux d'émigration des pauvres est la difficulté d'accès aux possibilités de migration vers des pays qui ont un taux de retour élevé. De plus, les coûts élevés liés à la migration limitent les options qui s'offrent aux pauvres. La réduction de ces coûts mettrait davantage la migration à leur portée⁴¹.

Transferts de fonds et crise économique mondiale

Les femmes migrantes sont surreprésentées dans le secteur des soins, spécialisés ou non, tandis que les hommes se trouvent surtout dans les secteurs agricole, de la construction et manufacturier. Cette situation a entraîné une disparité dans l'incidence de la crise planétaire de 2008 sur la migration et sur les transferts de fonds; alors que la construction a souffert, l'emploi dans le secteur des soins de santé et domestique demeure stable⁴².

Par conséquent, on constate que, quand les hommes font face au chômage dans leur pays d'origine, les femmes sont plus nombreuses à chercher du travail par l'émigration⁴³. Les flux migratoires de certains pays d'origine ont diminué⁴⁴, mais la Banque mondiale précise que les nouveaux flux migratoires demeurent positifs, ce qui semble indiquer que le nombre de candidats à l'émigration continue de croître⁴⁵.

Malgré la stabilité de l'emploi pour les femmes migrantes, on s'attend à ce que les récentes crises financières aient une incidence négative sur les transferts de fonds. Certains observateurs estiment que la diminution des transferts de fonds est due davantage à un manque de confiance dans le système bancaire qu'à une baisse des revenus. Plus d'argent pourrait donc être remis par des voies non officielles⁴⁶. La diminution des transferts de fonds due à la crise financière peut avoir des répercussions négatives sur ceux qui sont restés dans le

Pratiques exemplaires de Caritas

Caritas Dakar au Sénégal plaide en faveur d'une réduction de la migration à l'intérieur du pays, de la campagne à la ville. Elle offre de l'aide aux migrants, comme de l'aide à la réinsertion à ceux qui retournent dans leur village. Par exemple, dans la région de Patar Sine, le travail de Caritas Sénégal a pour but d'éduquer les femmes sur l'importance de l'épargne et sur les bénéfices de l'agriculture pour le maintien de moyens de subsistance en milieu rural.

Caritas a établi une association des femmes migrantes qui s'efforce de sensibiliser la population aux risques liés à la migration vers les centres urbains.

Veillez consulter : www.caritas-senegal.org

pays d'origine, en particulier les enfants qui subiront une réduction de l'accès à la nourriture, à l'éducation, aux soins de santé et au logement⁴⁷.

Dans le pays le plus dépendant des transferts de fonds de la planète, le Tadjikistan, une étude récente a établi un lien entre le ralentissement économique intérieur et la valeur des transferts de fonds. Cette diminution, cependant, a seulement amené davantage de citoyens du Tadjikistan à émigrer davantage pour compenser la perte de revenus. Alors que les ménages favorisaient précédemment la migration d'un de leurs membres, il n'est pas rare aujourd'hui que plusieurs membres de la famille émigrent pour assurer un niveau de transferts de fonds suffisant. Cet état de fait a accru la dépendance du Tadjikistan envers les transferts de fonds, ainsi que les risques pour les migrants de plus en plus jeunes, moins spécialisés et plus susceptibles d'occuper un emploi irrégulier propice à l'exploitation. Entre 2007 et 2009, le pourcentage des femmes émigrant du Tadjikistan a doublé, passant de 6,61 à 13,01 %⁴⁸.

En plus des rapatriements de salaires, les *envois sociaux* des femmes migrantes (idées, compétences, attitudes, connaissances, etc.), qui sont exposées à de nouvelles idées susceptibles de promouvoir leurs droits, peuvent aussi stimuler le développement économique et promouvoir les droits humains et l'égalité des sexes. Les femmes migrantes qui envoient de l'argent transmettent en même temps une nouvelle définition de la condition féminine. L'expérience montre que les femmes qui rentrent au pays promeuvent une plus grande participation des femmes à la vie civile, et que les attitudes, les opinions et les connaissances acquises à l'étranger améliorent la

santé de leur famille. De plus, les envois sociaux des femmes contribuent aux programmes de développement adapté aux femmes et aux groupes de migrants voués à la défense des droits des femmes dans leur pays d'origine, et à la lutte contre des traditions patriarcales comme le mariage forcé⁴⁹.

Demandes de Caritas

- L'élaboration de possibilités d'investissement respectueuses des besoins et des intérêts des femmes migrantes et de leur famille, par exemple des programmes de soutien au microcrédit afin d'établir de petites entreprises et des programmes de soins de santé et d'éducation.
- Une participation accrue des femmes dans la prise de décision concernant les programmes de développement après l'évaluation complète de leurs besoins et de leurs préoccupations.

Demandes de Caritas aux gouvernements

- Élaborer des politiques respectueuses des besoins et des intérêts des femmes migrantes.
- Développer une analyse complète de l'incidence des politiques migratoires sur les femmes migrantes, de l'incidence des femmes émigrantes dans leur pays d'origine aussi bien que dans les pays de destination, et de leur apport à la construction d'un capital social (transfert de connaissances, établissement de réseaux).
- Réunir des données migratoires désagrégées selon le genre, des données sur les femmes émigrant de manière autonome, la part des femmes dans le flux des transferts de fonds et la manière dont ces derniers sont investis.
- Réduire les coûts liés à la migration et élaborer un cadre réglementaire des transferts de fonds.

Pratiques exemplaires de Caritas

Le Centre des migrants de Caritas Liban est un modèle de pratique exemplaire dans la région. Il est actif dans le domaine de la protection et de la défense des droits des femmes venues du Bangladesh, du Népal, du Sri Lanka, des Philippines et de l'Éthiopie pour travailler comme employées de maison au Liban. Caritas aide ces travailleuses domestiques en leur offrant des conseils juridiques, de l'hébergement, des soins médicaux, psychologiques et sociaux, et de l'aide pour l'éducation de leurs enfants. Elle mène aussi campagne pour faire évoluer les attitudes afin que les droits des travailleurs domestiques soient reconnus.

Veillez consulter : www.caritasmigrant.org.lb

Interventions de Caritas

- Soutenir le micro-entrepreneuriat et le développement de petites entreprises dirigées par des femmes migrantes.
- Préconiser la diminution des frais de transaction liés aux transferts de fonds.

Les orphelins de la mobilité et le déficit de soins

Les femmes qui quittent leur famille afin de pourvoir à ses besoins paient un énorme tribut psychologique et affectif.

Le fait que les femmes ne peuvent pas se permettre ni n'ont légalement le droit d'amener leur propre famille joue en faveur des employeurs, car elles sont moins distraites du travail dans le secteur des services domestiques.

Les femmes donnent de l'amour et de l'affection aux enfants de leur employeur afin d'améliorer la qualité de la vie de leurs propres enfants, qu'elles laissent dans leur pays d'origine. La migration féminine et la séparation familiale qui en découle, touche aussi profondément les relations conjugales. Le personnel de Caritas à la conférence de Saly a cité des exemples de mariages en péril et de vulnérabilité accrue de leurs filles, dont certaines doivent non seulement quitter l'école pour s'occuper du ménage, mais sont victimes d'abus sexuels de la part du père qui les force à accomplir le « devoir conjugal ».

Dans les pays de destination, on assiste à ce que l'on appelle une *crise de soins* causée par le vieillissement de la population et un changement dans les rôles sociaux. C'est particulièrement le cas en Europe où, de plus en plus, les hommes et les femmes ont un travail bien rémunéré qui leur permet de confier à des employés de maison la responsabilité des soins et du ménage assurés autrefois par les femmes au sein de l'unité familiale.

De plus, les employés de maison offrent aux couples qui travaillent tous les deux à l'extérieur une solution plus flexible que ce que prévoient les États d'Europe occidentale (l'offre actuelle de garde d'enfants, si elle existe, ne correspond pas toujours aux horaires de travail). En Espagne, par exemple, près de la moitié du contingent annuel d'immigrants est constituée de travailleurs domestiques. La plupart des employés de maison venus d'Asie se dirigent vers le Moyen-Orient, où la prospérité influence la demande.

La demande croissante du marché du travail domestique cause le phénomène de l'*exode des soins*. Ce déficit de soins est particulièrement inquiétant pour les préposés aux soins professionnels, comme le personnel infirmier, en forte demande dans leur propre pays. Ce phénomène se produit en Europe de l'Est, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de plus en plus en Afrique⁵⁰.

Les enfants restés dans le pays d'origine sont dits « orphelins de la mobilité », car les politiques migratoires ne permettent pas à leur mère de les amener avec elles.

Des études montrent que cette nouvelle génération d'enfants est privée de soins au cours d'une période essentielle à leur formation et à leur croissance psychologique. De telles situations menacent le développement psychosocial de l'enfant. Les orphelins de la mobilité sont vulnérables à des problèmes de santé (perte d'appétit, développement de comportements indésirables), à la discrimination à l'école, à des difficultés à forger des relations; ils ont de piètres résultats scolaires ou doivent quitter l'école⁵¹ (les transferts de fonds diminuant la motivation à l'étude⁵²), sont vulnérables à la grossesse ou à la toxicomanie à l'adolescence⁵³, et sont victimes de mauvais traitements ou d'exploitation physique ou sexuelle. Les enfants ayant des handicaps mentaux ou physiques risquent d'être abandonnés. Dans les pires cas, des orphelins de la mobilité sont devenus des enfants de la rue.⁵⁴

En 2009, les femmes représentaient 51 % des travailleurs migrants du Sri Lanka, soit 247 119 personnes en tout⁵⁵. Le pourcentage le plus élevé de ces migrantes avaient entre 25 et 44 ans, l'âge de procréer ou d'élever des enfants.

Selon une étude réalisée plus tôt par Save the Children, environ un million d'enfants sri-lankais sont laissés dans leur pays d'origine par leur mère. Au sein de ce groupe, 75 % étaient mariées et 90 % de ces femmes mariées avaient des enfants⁵⁶.

Une étude entreprise par Caritas Ukraine⁵⁷ en 2008 montre qu'environ 2 millions de migrants professionnels ont quitté leur pays d'origine pour l'Union européenne (UE) (selon diverses études, les migrantes de l'Ukraine comptaient pour 55 à 65 % des migrations de ce pays vers l'UE pendant les deux dernières décennies).

Les coûts sociaux de la migration professionnelle ont des effets à long terme sur les individus et les sociétés. Néanmoins, des pays fortement touchés par ce phénomène, comme l'Ukraine, n'ont toujours pas de cadre juridique qui protège les droits des enfants.

Les enfants restés au pays sont souvent confiés à leurs grands-parents, qui ont eux-mêmes besoin de soins qu'ils ne peuvent recevoir en raison du départ de leurs enfants à l'étranger.

De plus, les grands-parents sont fréquemment mal outillés pour encadrer les études de leurs petits-enfants, et peuvent avoir de la difficulté à imposer une discipline, ce qui entraîne des échecs scolaires et des problèmes de comportement. Le stress causé par cette migration peut également affecter négativement la santé et le bien-être des personnes âgées. L'incapacité des grands-parents à faire face à la situation ou leur approche éducative peut également créer de l'animosité et des conflits entre les travailleurs migrants, leurs parents et leurs enfants⁵⁸.

Demandes de Caritas

- La participation des migrants et de leur famille à une consultation avant le départ pour les préparer à faire face aux difficultés liées à une longue séparation.
- La protection des droits des enfants, par exemple en adoptant des politiques dans l'intérêt des enfants des migrants.

Demandes de Caritas aux gouvernements

- Établir des politiques qui accordent la priorité aux droits et à la protection des familles transnationales, dans les pays d'origine et de destination. Les politiques de développement doivent privilégier des débouchés légaux, économiques et sociaux qui aident les familles à rester unies, et les politiques migratoires doivent intégrer des possibilités de migration familiale et de réunion subséquente de la famille.

- Privilégier, lors d'impossibilité de migration familiale, des politiques de protection sociale financées adéquatement dans les pays d'origine afin de répondre aux besoins des membres vulnérables de la famille, en particulier les enfants laissés dans le pays d'origine.

Interventions de Caritas

- Offrir des consultations médicales et psychosociales aux membres de la famille affectés par le départ d'un proche.
- Faciliter les communications entre les familles transnationales dont les membres vivent dans différents pays.
- Offrir des services de conseils et autres aux migrants qui présentent une demande de réunification familiale.

Les femmes réfugiées

Le terme *réfugié* est souvent utilisé, à tort, pour décrire toute personne qui s'efforce d'échapper à la pauvreté, à la famine, aux conflits armés, à la discrimination systématique, à la détérioration de ses conditions de vie due au changement climatique ou à d'autres menaces. Or tous les migrants ou déplacés ne se voient pas accorder le statut de réfugié aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Au sens de la Convention, un réfugié est une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. »

Les réfugiées demandent la protection internationale contre la persécution en présentant une demande d'asile dans un pays d'accueil. Après avoir franchi avec succès l'étape de la présentation de la demande, elles sont officiellement reconnues comme des réfugiées au sens de la Convention de 1951, qui leur confère des droits et des obligations. Dans les États non signataires de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ou qui n'ont pas de mécanisme d'asile efficace, l'organe des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) détermine le droit d'asile conformément à son mandat.

En 2010, on dénombrait 16 millions de réfugiés dans le monde⁵⁹, soit 7,6 % de la population migrante⁶⁰. Selon l'UNHCR, moins de la moitié des réfugiés sont des femmes, le plus faible pourcentage de femmes réfugiées se trouve en Europe (44 %), et le plus élevé en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs (53 %). Les pays en développement accueilleraient quatre cinquièmes des réfugiés du monde.

Les femmes réfugiées en Afrique vivent généralement dans des conditions difficiles, dans des régions dangereuses et éloignées. Les femmes représentent la moitié des résidents des camps de réfugiés. Elles sont souvent des réfugiées à long terme (cinq ans et plus). Dans les camps surpeuplés, la vie est dure pour les réfugiées, car elles manquent de tout : vivres, abri, vêtements et soins médicaux. Elles risquent d'être victimes de violence, par exemple lorsqu'elles vont chercher du bois de chauffage à l'extérieur du camp. La distribution des secours, des services et de documents est entachée par la discrimination ou l'exploitation sexuelle. L'absence de soutien familial ou d'autres réseaux constitue un grave problème pour la sécurité, en particulier pour celle des femmes.

En Europe, les demandeuses d'asile font généralement face à des détentions injustifiées et au rapatriement forcé, ainsi qu'à un accès restreint aux réseaux de soins médicaux ou psychosociaux, sans parler de l'accès limité ou inexistant au marché de l'emploi régulier. De plus, une fois qu'elles ont obtenu le statut de réfugié, elles doivent surmonter la discrimination et la xénophobie quotidiennes.

Le droit international, qui protège les droits de la personne, a progressé vers une interprétation sensible au genre de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés. Par exemple, on a fait valoir l'argument de l'« appartenance à un certain groupe social » pour étendre la portée de la Convention à certains groupes de femmes comme celles qui ont subi ou qui risquent de subir la mutilation génitale féminine dans les régions où elle est généralement exigée ou tolérée par leur société. On commence à proposer aux femmes qui demandent l'asile des procédures adaptées à leurs besoins, mais cette démarche est loin d'être suffisante. La protection des femmes réfugiées exige non seulement une approche sexospécifique de la définition du statut de réfugié mais aussi une procédure de détermination qui leur convienne, par exemple avec l'intervention d'interviewers et d'interprètes de sexe féminin, car les femmes sont parfois intimidées en présence d'hommes. C'est notamment le cas des victimes d'exploitation sexuelle.

Pour mieux protéger les femmes réfugiées, les femmes elles-mêmes doivent pouvoir participer à la planification des activités d'aide et de protection qui s'adressent à elles, comme les programmes de santé et de nutrition, les services psychologiques, et les programmes d'éducation et de formation.

Les programmes planifiés ou mis en œuvre sans la participation des bénéficiaires sont rarement efficaces. Cette participation autonomise les femmes et favorise donc leur protection.

Les directives de l'UNHCR relatives à la protection des femmes réfugiées⁶¹ ne se sont pas toujours traduites en mesures de protection. On attend toujours la mise en œuvre complète de recommandations formulées il y a une dizaine d'années⁶², comme des mécanismes visant à intégrer les questions des femmes à toutes les étapes de la planification des programmes, une approche sexospécifique des politiques, de l'analyse des besoins et de la collecte de données, et des programmes axés sur les besoins des femmes qui laissent libre cours à la créativité.

Susan Forbes Martin affirme dans son ouvrage *Refugee Women* : « [L]es besoins particuliers et les ressources des femmes réfugiées sont maintenant bien documentés. Le défi à l'avenir est de traduire notre compréhension approfondie de leur situation en programmes concrets et efficaces⁶³. »

L'atteinte de solutions durables aux situations des réfugiés est un défi d'importance pour la communauté internationale. Le nombre de réfugiés rapatriés diminue. En 2010, le nombre de rapatriements de réfugiés était de 197 600 (dont 15 500 enfants non accompagnés ou séparés de leur famille), soit le niveau le plus bas en plus de 20 ans⁶⁴. Comparés aux données mondiales sur les réfugiés, les quotas de réinstallation sont extrêmement faibles. En 2010, sur 108 000 réfugiés dont les demandes de réinstallation ont été transmises par l'UNHCR aux pays d'accueil, seuls 73 000 sont réellement partis⁶⁵.

L'intégration locale demeure modeste alors que la majorité des réfugiés dans le monde sont accueillis par les pays en développement. Les conséquences de l'absence de solutions durables sont énormes pour les réfugiés, le pays d'accueil, le pays d'origine et la communauté internationale elle-même. Les femmes réfugiées doivent être partie intégrante de la recherche de solutions, si on veut avoir une chance de réussir⁶⁶.

Demandes de Caritas

- La protection des droits humains des femmes réfugiées (dans les pays de transit et d'accueil), en prêtant une attention particulière aux zones frontalières et aux camps. Des mesures devraient inclure, par exemple, la surveillance des violations des droits de l'homme comme le principe du non-refoulement⁶⁷ aux frontières, des solutions alternatives à la détention des demandeurs d'asile, la participation active des femmes réfugiées à la planification des initiatives d'aide et de protection. Le non-refoulement est un principe établi dans la Convention de Genève par lequel aucun signataire de la Convention ne doit refouler une personne vers les frontières d'un pays où sa vie et sa liberté seraient menacées.
- Des quotas de réinstallation plus élevés dans les pays industrialisés, notamment en Europe.

Demandes de Caritas aux gouvernements

- Accorder la priorité à la protection des réfugiés dans les pays de transit et dans les pays de destination contre toutes les formes d'exploitation, de violence (y compris la violence basée sur le sexe) et de conditions qui mettent en péril leur vie.
- Signer, ratifier et assurer la mise en œuvre intégrale de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et de son protocole datant de 1967, et garantir le plein accès au processus d'enregistrement des réfugiés.
- Privilégier un engagement international sérieux et concerté envers des solutions durables pour tous les réfugiés, y compris le rapatriement sûr, l'intégration locale et des options élargies de réinstallation. Adopter des approches qui tiennent compte de la situation propre aux femmes réfugiées.

Interventions de Caritas

- Établir des alliances stratégiques avec d'autres partenaires qui partagent les mêmes valeurs afin de créer des systèmes d'aiguillage pour l'assistance aux femmes réfugiées.
- Offrir de la formation professionnelle dans les camps de réfugiés afin d'habiliter les réfugiées.
- Offrir des conseils juridiques.

La santé

La décision de migrer, la nécessité de fuir, les péripéties du voyage, l'expérience dans le pays de destination, la charge émotionnelle et psychologique que représente le fait de laisser sa famille : tous ces facteurs ont des répercussions sur la santé mentale et physique des femmes.

Les femmes réfugiées ont souvent survécu dans leur pays d'origine à des expériences qui ont altéré leur santé. Même dans la société d'accueil, les migrants, les réfugiés et les victimes de la traite peuvent subir des violations des droits de l'homme qui ont des incidences sur leur santé, par exemple faire l'objet de violences sexuelles, ou domestiques ou bien être exploités par un employeur⁶⁸.

En raison de leur intégration imparfaite, due notamment aux barrières linguistiques et culturelles et à la xénophobie qui règne dans les sociétés d'accueil, les femmes ont difficilement accès aux traitements médicaux dont elles ont besoin. Il existe aussi fréquemment des raisons juridiques à ces difficultés, dans la mesure où les migrants irréguliers n'ont pas d'assurance maladie et ne peuvent donc prétendre qu'aux soins d'urgence. Des études montrent que les femmes migrantes sont souvent privées de soins médicaux ou ont accès à des soins de mauvaise qualité, et que, en particulier, faute de suivi prénatal, on constate une plus forte incidence de naissances d'enfants morts-nés et de mortalité infantile dans cette population⁶⁹. Pour avoir accès aux services de santé, il est vital de savoir où l'on peut se faire soigner gratuitement, ce que les femmes migrantes, en particulier, ignorent le plus souvent.

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille protège le droit des travailleurs migrants à bénéficier de soins d'urgence, indépendamment de leur statut juridique, et demande que l'environnement de travail soit sûr et sain (art. 25, 28). Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé a aussi souligné que les demandeurs d'asile ou les sans-papiers qui souffrent de maladies ne devraient pas se voir refuser leur droit humain à être soignés, dans la mesure où ils font partie des personnes les plus vulnérables au sein d'une population, (voir OHCHR, OMS. *Right to Health*, Fact-Sheet No. 31).

Demandes de Caritas

- La garantie du droit à la santé, y compris la protection sociale, pour toutes les femmes migrantes, indépendamment de leur statut juridique.

Pratiques exemplaires de Caritas

Le Centre communautaire d'accueil aux réfugiés et aux travailleurs migrants en Jordanie favorise la reconnaissance des droits juridiques des travailleurs migrants, aide ces derniers à tisser des liens avec la communauté des travailleurs dans son ensemble, leur fournit, au besoin, de l'aide humanitaire et médicale, et coopère à la réforme institutionnelle et gouvernementale, de concert avec les agences internationales, les ONG et des associations de bénévoles. Le Centre fournit de l'assistance médicale et humanitaire, et sensibilise la population aux questions liées à la santé, aux droits et aux obligations légales des travailleurs migrants.

Veillez consulter : www.caritasjordan.org.jo

Demandes de Caritas aux gouvernements

- Garantir aux femmes migrantes et réfugiées l'accès à la santé et aux services de soins, y compris l'accompagnement psychologique.
- Créer des services consulaires chargés de traiter les problèmes rencontrés par les femmes⁷⁰, notamment pour trouver des moyens de lutter contre les environnements de travail dangereux et malsains et les violences perpétrées à l'encontre des femmes.

Interventions Caritas

- Offrir une aide médicale et psychologique gratuite aux femmes migrantes.
- Informer et sensibiliser le grand public sur la richesse que les migrants apportent aux sociétés d'accueil, afin de faciliter l'intégration sociale des femmes migrantes.

Le rapatriement des femmes

Les participants à la conférence de Caritas sur la migration féminine qui a eu lieu à Saly en 2010 sont favorables à l'idée que les migrants aient le choix et le soutien nécessaire pour rentrer dans leur pays d'origine. Selon eux, le retour dans le pays d'origine peut être difficile pour les migrants, surtout s'il n'est pas volontaire.

Le retour est souvent la seule option qui reste après l'échec du processus migratoire. Les raisons du retour des femmes sont variées et sexospécifiques, tout comme leurs raisons d'émigrer (économiques, non économiques et personnelles). La décision de rentrer peut être motivée par des facteurs comme la politique, la sécurité, le besoin matériel, les problèmes familiaux ou la non-reconnaissance légale du statut de réfugié. L'expérience montre que les femmes seraient plus enclines à rentrer dans leur pays d'origine après des événements comme le décès d'un membre de la famille qui requiert leur présence comme fournisseurs de soins.

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) reconnaît que la décision de rentrer au pays ne constitue pas un acte de libre arbitre si elle est prise dans de telles circonstances. Cependant, l'UNHCR souligne qu'un retour volontaire a beaucoup plus de chances d'être durable et viable⁷¹.

Dans la pratique, le véritable retour volontaire est rare, car il y a presque toujours des facteurs contraignants, qu'ils soient juridiques, personnels, économiques ou autres. Caritas souscrit à la notion du retour volontaire comme un cas idéal. Même si la décision de rentrer comprend des facteurs indépendants de la volonté de l'individu, elle doit être encadrée par une série de mesures, par exemple :

- Aide avant le départ (y compris la recherche d'informations sur le pays d'origine) par un service de consultation choisi.
- Préparation et accompagnement de la personne réfugiée.
- Programme de réintégration adapté, réalisé en coopération avec les partenaires locaux.
- Système de suivi des conseils sur le rapatriement.
- Suivi du rapatriement lui-même afin d'assurer la sécurité et la dignité de la personne.

Pour un rapatriement réussi, les femmes qui rentrent volontairement doivent être en mesure de prendre des décisions tout à fait éclairées, actives et indépendantes, et de participer à la planification de leur

Définition du retour

Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le retour volontaire est défini comme « un retour qui se fait par suite d'une décision libre d'une personne. La notion de retour volontaire implique plus que l'absence de facteurs contraignants. Une décision libre se définit par l'absence de toute contrainte physique, psychologique ou matérielle et, en outre, elle doit être fondée sur des renseignements adéquats, disponibles, précis et objectifs⁷². »

retour. Les femmes ne reçoivent pas toujours un éventail d'informations aussi complet que les hommes, qui à titre de chefs de famille masculins sont souvent à l'origine de la décision. Les conseils sur le retour doivent tenir compte des besoins des hommes et de ceux des femmes.

Lorsque l'infrastructure sociale dans le pays d'origine a été détruite, l'aide à la formation, à l'accès aux soins de santé, à la réclamation de la propriété et à l'obtention d'un emploi est indispensable.

Si le retour se fait dans un endroit où les croyances, les pratiques et les lois sont défavorables aux femmes, ces dernières (surtout celles qui rentrent de manière autonome) peuvent faire face à de grands obstacles à leur réinstallation avec leur famille⁷³.

Une fois rentrées, les femmes doivent parfois se conformer aux normes locales en ce qui concerne leur rôle et leur fonction, entre autres en ce qui concerne la respectabilité féminine⁷⁴. Il faut prêter une attention particulière à cet aspect lorsque les femmes ont vécu des expériences positives dans leur société d'accueil, y compris un plus grand sentiment d'autonomisation, l'exposition aux droits de la femme et à des rôles familiaux plus ouverts. Des études montrent que les femmes qui rentrent au pays rapportent souvent la perte de ces droits et libertés⁷⁵. Il est essentiel que l'aide au retour tienne compte des dimensions propres aux femmes et que celles-ci reçoivent des conseils hors de la présence des hommes. Il faut entreprendre une évaluation globale des besoins et des risques qui aborde des questions comme la mutilation génitale féminine ou le mariage obligatoire.

Les migrants qui sont tenus par la loi de quitter un pays de destination et qui refusent de le faire sont souvent détenus pour assurer leur déportation (« retour forcé »). Les femmes et les autres membres de groupes vulnérables (enfants, mineurs non

accompagnés, personnes âgées, traumatisées, handicapées ou malades) font souvent partie des détenus.

Certaines organisations membres de Caritas n'offrent pas d'aide au retour dans les lieux de détention. D'autres le font, en reconnaissant qu'une décision de rentrer prise dans de telles circonstances ne saurait être considérée comme véritablement volontaire.

Caritas croit que les migrants ont le droit de choisir un retour dans la dignité sur un vol régulier plutôt que d'être contraints de prendre un avion affrété rempli seulement d'autres rapatriés obligatoires.

Le retour forcé et les opérations communes d'éloignement par voie aérienne (lorsque deux pays ou plus unissent leurs efforts pour renvoyer des migrants dans leur pays) sont souvent mis en application en conformité avec des accords de réadmission. Dans ce contexte, un accord de réadmission est un accord entre deux États visant à rapatrier des ressortissants de pays tiers qui ont émigré dans ou via leur territoire.

Plusieurs pays du Sahel (le Sénégal et le Niger) et du Maghreb (le Maroc, la Tunisie, la Libye et l'Algérie) ont conclu des accords de réadmission pour les ressortissants de pays tiers avec l'Union européenne et les pays européens en échange de programmes de développement ou de permis de séjour pour leurs travailleurs hautement qualifiés ou leurs étudiants. Les migrants dont le processus migratoire en Europe n'a pas abouti sont réadmis dans ces États, qui les déportent alors dans des pays ou des territoires tiers (« déportation en chaîne »). Dans certains cas, on les retourne dans un milieu hostile, comme le désert.

Ces migrants expulsés peuvent également aboutir dans des centres de détention établis le long des principaux itinéraires migratoires, prévus à l'origine pour garder les migrants potentiels à l'extérieur de l'Europe. Les signalements d'agressions physiques et sexuelles y sont fréquents. Malgré les signalements de violations des droits de l'homme par des organisations vouées à leur défense⁷⁶, cette pratique d'accords de réadmission continue d'être tolérée par la communauté internationale. Les violations des droits de l'homme se produisent également dans d'autres endroits où des accords de réadmission sont appliqués, comme l'Asie centrale.

Il faut mettre en place des procédures obligatoires de surveillance des opérations d'éloignement forcé. Il faut également surveiller les situations frontalières critiques, par exemple au Sahel ou en Amérique centrale.

Le retour volontaire lié à des mesures de réintégration est la forme de retour la plus durable. La réintégration se veut plus pérenne lorsqu'un rapatrié parvient à rétablir ou à étendre son réseau social, et à gagner un revenu en intégrant le marché du travail.

Les programmes de réintégration qui permettent de regagner des moyens de subsistance dans le pays d'origine doivent être adaptés aux besoins des femmes, surtout des femmes seules ou des mères célibataires. Dans le cas de sociétés patriarcales, il faut prêter une attention particulière aux besoins des femmes afin de favoriser leur autonomie.

Les femmes victimes de la traite peuvent avoir subi de graves traumatismes; elles auront alors besoin de l'appui et de la protection à long terme des ONG locales à leur retour. Il faut prévenir la poursuite de la traite, un risque considérable pour les femmes qui reviennent dans leur pays d'origine et craignent de rentrer dans leur famille les mains vides.

Demandes de Caritas

- Une approche axée sur les droits humains et des normes communes obligatoires en matière d'aide au retour, basée sur les principes de la confiance mutuelle et du respect.
- Une aide au retour qui soit offerte sans aucun moyen coercitif, suivie et protégée afin de s'assurer que le retour est volontaire et durable.
- Une aide au retour qui prenne en compte les besoins des hommes et ceux des femmes.
- Une approche aux programmes de réintégration qui se penche sur les besoins propres aux hommes et aux femmes, par exemple offrir de la formation sur les plans d'action et les programmes de microcrédit qui permettent la création de petites entreprises ou l'achat de bétail.
- L'égalité des chances pour que les hommes et les femmes participent au rapatriement volontaire et aient un accès égal à l'information sur laquelle baser la décision.

Demandes de Caritas aux gouvernements

- Adopter des normes communes sur la composition des organes de surveillance et l'exécution de leurs activités de contrôle des opérations communes d'éloignement.
- Mettre en œuvre des accords de réadmission qui respectent intégralement les droits de l'homme.
- Imposer un moratoire sur l'exécution des accords de réadmission aux pays où ont lieu des violations de droits de l'homme et ne pas conclure de nouveaux accords de réadmission avec des pays ayant un bilan médiocre en matière de protection des droits de l'homme.

Interventions de Caritas

- Miser sur son réseau international pour faciliter le retour dans le respect intégral de la dignité humaine et des critères qui permettent de vérifier que la décision de retourner au pays soit propre et éclairée.
- Assurer que la réintégration durable bénéficie de l'appui de Caritas et des partenaires locaux dans le pays du retour.
- Collaborer avec les familles dans les communautés de réfugiés pour s'assurer que les réfugiés peuvent rentrer dans leur pays dans la dignité.

Pratiques exemplaires de Caritas

Le réseau d'organisations européennes d'appui à la réintégration (ERSO) vient en aide aux candidats au retour. ERSO partage ses ressources et ses fonds de réintégration dans les pays de destination et les pays de retour. Les membres du réseau ERSO, dont des membres de Caritas qui offrent de l'aide avant le départ ou à la réintégration, profitent de son expérience, de ses pratiques exemplaires et des leçons apprises.

Veillez consulter : www.erso-project.eu

L'aide au retour offerte par les organisations Caritas est basée sur les Normes de Caritas en matière de retour suivantes : Le migrant exerce librement sa décision de retourner dans son pays d'origine de manière éclairée, incluant l'examen de toutes les autres options légales. Cette décision est prise sans contrainte physique, psychologique ou matérielle, et après avoir reçu des conseils objectifs sur le retour, sur la base de recherches impartiales sur le pays. Elle tient compte des besoins des femmes, respecte la confidentialité et la protection des renseignements personnels, vise l'autonomisation de l'individu afin d'assurer sa subsistance, et peut être retirée ou annulée en tout temps. De plus, le rapatriement lui-même peut être effectué en toute sécurité physique et économique, et dans le respect de la dignité humaine.

Remerciements

Ce document puise dans de très nombreuses contributions rédigées en vue de la conférence « Le visage féminin de la migration », qui a eu lieu à Saly, au Sénégal en novembre 2010.

Nous tenons à remercier tout spécialement Olga Zhyvytsya de Caritas Internationalis pour ses recherches, et Karin Keil de Caritas Autriche, en tant que principal auteur du document.

Nous remercions également le Cardinal Antonio Maria Vegliò, du Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement; Catherine de Wenden, du Centre d'études et de recherches internationales Sciences-Po; Merlie B. Mendoza, de Caritas Manille; le père Luis Carlos Aguilar Badilla, de Caritas Costa Rica; Alessandra Aula, du Bureau international catholique de l'enfance; Sergio Barciela, de Caritas Espagne; John Bingham, de la Commission internationale catholique pour les migrations; Ilaria Bottigliero, de l'Organisation internationale de droit du développement; Najla Chahda, du Centre d'aide aux migrants de Caritas Liban; Emilio José Ciriano, de l'Université de Castille; Christina Coggi, de l'Université de Turin; Geneviève Colas, de Secours catholique (Caritas France); Yayi Bayam Diouf, du Comité consultatif de la femme au niveau de la région de Dakar; S' Janete Ferreira, de Caritas Équateur; Chantal Goetz, de la Fondation Fidel Goetz; S' Laurence Huard, de Caritas Algérie; George Joseph, de Caritas Suède; Mary de Lorey, de CRS (membre de Caritas aux États-Unis); Adrienne Mbiguè, de Caritas Dakar; Blandine Mollard, de l'OIM; Gloria Moreno-Fontes, de l'OIT; Aida Garcia Naranjo, de Cedal Pérou; Le Quyen Ngo Dinh, de Caritas Rome; le père Anthony Rogers, Fédération des conférences

épiscopales de l'Asie; Célestin Samba, de Caritas Sénégal; Mungreiphy Shimray, de Caritas Inde; Sara Silvestri, de l'Université de Cambridge et City University, Londres; le père George Sigamoney, de Caritas Sri Lanka; Philippa Smales, du Forum de l'Asie Pacifique sur les femmes, la loi et le développement; Maria Suelzu, de Caritas Internationalis; le père Ambroise Tine, de Caritas Sénégal; Marie-Béatrice Umutesi, du Bureau international catholique de l'enfance; Marianne Van Dockum, de Cordaid (Caritas Pays-Bas); Peter Verhaeghe, de Caritas Europa; le père Antonio Verzeletti, de Pastoral Movilidad Humana Guatemala; et Suhad Zarafili, de Caritas Jordanie.

Merci au groupe de référence de Caritas Internationalis sur la migration pour ses précieux commentaires.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à la Fondation de la famille Amaturò, à la Fondation Fidel Goetz, à la Fondation Mary J. Donnelly, à la Fondation Loyola et à la Fondation Rascoob pour leur soutien financier à la conférence et pour avoir rendu possible ce travail.

Ce document a été produit par l'équipe de migration sous la direction de Martina Liebsch, directrice du plaidoyer, et par l'équipe des communications sous la direction de Patrick Nicholson, directeur des communications.

Ce document, et la conférence dont il fait état, n'auraient pu être menés à bien sans la direction éclairée et l'appui de Lesley-Anne Knight, Secrétaire générale de Caritas Internationalis (2007–2011).

Notes

- ¹ Une brochette d'experts de haut niveau de l'Église catholique, d'organisations internationales comme l'OIM et l'OIT, l'OIDD, le BICE, de même que des chercheurs rattachés à différentes universités, ont également été invités à partager leurs réflexions et le résultat de leurs recherches avec Caritas.
- ² S'il n'est pas précisé, le terme *migration/migrant* englobe les catégories suivantes : migrants internes, migrants (professionnels) en situation régulière et irrégulière, demandeurs d'asile, réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur du pays et victimes de la traite.
- ³ ONU, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2009). *Trends in International Migrant Stock: The 2008 Revision* (UN database, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2008)
- ⁴ Global Migration Group, *International Migration and Human Rights: Challenges and Opportunities on the Threshold of the 60th Anniversary of the Universal Declaration of Human Rights*, octobre 2008, 45
- ⁵ ONU, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2009). *Trends in International Migrant Stock: The 2008 Revision* (UN database, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2008)
- ⁶ PNUD. 2009. *Rapport sur le développement humain*, 26
- ⁷ ONU, *World Economic and Social Survey 2004: International Migration* (E/2004/75/Rev.1/Add.1, ST/ESA/291/Add.1), p. 3. New York : Département des affaires économiques et sociales, ONU.
- ⁸ ONU,, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2009). *Trends in International Migrant Stock: The 2008 Revision* (UN database, POP/DB/MIG/Stock/ Rev.2008)
- ⁹ ONU, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2009). *Trends in International Migrant Stock: The 2008 Revision* (UN database, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2008)
- ¹⁰ ONU, *Trends in Total Migrant Stock: The 2005 Revision: CDROM Documentation* (POP/DB/MIG/Rev.2005/Doc). New York : Division de la population, Département des affaires économiques et sociales, ONU. 2006 b. *Suivi de la situation mondiale en matière de population : migrations internationales et développement : Rapport du Secrétaire général* (E/CN.9/2006/3). New York : ONU.
- ¹¹ ONU, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2009). *Trends in International Migrant Stock: The 2008 Revision* (UN database, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2008)
- ¹² OIM. 2010. *Labour Migration from Indonesia: an overview of Indonesian migration to selected destinations in Asia and Middle East*
- ¹³ OIM. 2009. *Gender and Migration News*, No. 33
- ¹⁴ ONU, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2009). *Trends in International Migrant Stock: The 2008 Revision* (UN database, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2008)
- ¹⁵ PNUD. 2009. *Human Development Report*, 13
- ¹⁶ La sécurité humaine englobe un cadre politique visant à protéger les individus de la peur, de la guerre et de l'oppression; et couvre l'absence de besoin et de privation extrême, et l'absence d'humiliation. À la différence du cadre limité de la sécurité nationale, qui se fonde sur le territoire, le cadre de la sécurité humaine est beaucoup plus large parce qu'il est centré sur l'individu. La « sécurité, le bien-être, la dignité, les droits, la justice » pour tous les êtres humains forment la base du développement et de la gouvernance authentiques. Un de ses objectifs est la création « d'un climat économique, social, politique et culturel propice à la paix » et à la participation active de la société civile. (Mendoza M., "Change for female migrants: Centering on human security and human development", rapport présenté à la conférence de Caritas Internationalis « Le visage féminin de la migration », du 30 nov. au 2 déc. 2010, à Saly, au Sénégal).
- ¹⁷ OIT. 2005. Rapport du Directeur général : Une alliance mondiale contre le travail forcé : Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail : Conférence Internationale du Travail, Rapport I (B), 93^e session, 2005, BIT, Genève, 50
- ¹⁸ Moreno Fontes Chammartin G., *The feminisation of international migration*, Programme des migrations internationales, BIT, sans date
- ¹⁹ Pour en savoir plus sur la Convention, consultez le site Web du BIT: www.ilo.org/ilc/ILCSessions/100thSession/reports/provisional-records/WCMS_157836

- ²⁰ Moreno Fontes Chammartin G., *The feminisation of international migration*, Programme des migrations internationales, BIT, sans date, 41
- ²¹ Caritas Europa. 2010. *A reflection on the dynamics between Migration and Development*, Reflection paper, 27
- ²² *Quilted Sightings: A Women and Gender Studies Reader*, Philippine Copyright © 2008, Miriam College – Women and Gender Institute (WAGI), 58
- ²³ Cecilia Lipszyc, présidente de l'Asociación de Especialistas Universitarias en Estudios de la Mujer (ADEUEM), *The Feminisation of Migration: Dreams and Realities of Migrant Women in Four Latin American Countries*, Montevideo, 13–15 avril 2004, 11
- ²⁴ Rukhsana Gazi et coll., *Trafficking of Women and Children in Bangladesh: An Overview*, (Dhaka Bangladesh: ICDDR, B: Centre for Health and Population Research, 2001). Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, *Political Economy of Violence Against Women in Asia Pacific*, 2008, 69
- ²⁵ APWLD, CARAM Asia et GAATW, *Demanding Protection for Foreign Domestic Workers and All Women Migrants – Summary report of the 2008 Joint Regional Consultation on domestic work with UN Special Rapporteurs (UNSRs) on the human rights of migrants, and on contemporary forms of slavery including its causes and consequences*, 2009, 12
- ²⁶ Yuki Oda, "Japan's Burdened Care Sector Looks Outwards for Help", *Time*, 19 novembre 2008
- ²⁷ ITUC, *Annual Survey of Violations of Trade Union Rights 2010*, voir <http://survey.ituc-csi.org>
- ²⁸ APWLD, *Advance Domestic Worker Rights: Recognise Their Right to Collective Representation*, août 2010, 13
- ²⁹ Le système de traités de protection des droits de l'homme des Nations Unies comprend : le Pacte relatif aux droits civils et politiques (CCPR); le Pacte relatif aux droits économiques, politiques et culturels (CESCR); la Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale; la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (CAT); la Convention relative aux droits de l'enfant (CDC); la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et membres de leurs familles (MWC); la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD); la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (adoptée en 2006, mais pas encore ratifiée par suffisamment d'États pour entrer en vigueur) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, Caritas et l'Église catholique ont quelques réserves concernant cette dernière. La plupart des droits contenus dans ces traités s'appliquent également aux non-citoyens, et fournissent ainsi une protection de base aux femmes déplacées et à leur famille contre la discrimination et d'autres violations de leurs droits fondamentaux.
- ³⁰ US State Department. 2010. *Trafficking in Persons Report*, (10^e éd.) 34
- ³¹ ONU Doc. E/CN.4/2001/73/Add.2
- ³² ONU Doc. E/CN.4/2001/73/Add.2.
- ³³ OIT, *Violence Against Women*, sans date, 4–5
- ³⁴ Le trafic humain est le recrutement, le transfert ou la réception de personnes par des moyens illégaux comme la force, la fraude ou le leurre, l'abus de pouvoir ou de leur position de vulnérabilité dans le but de les exploiter. Le trafic des migrants implique l'obtention d'un avantage financier ou autre de l'entrée illégale d'une personne dans un État dont cette personne n'est pas un ressortissant ou un résident.
- ³⁵ [...] dépassé seulement par les bénéfices illicites du trafic de drogues et d'armes à feu. (UNODC. 2010. *The Globalization of Crime. A Transnational Organized Crime Threat Assessment*, 49)
- ³⁶ Raizon Dominique, *Femme et migrante, un double handicap*, Archive RFI, 2006
- ³⁷ Banque mondiale, *Recueil des statistiques de 2011 de la Banque mondiale sur les migrations et les envois de fonds*, résumé
- ³⁸ Mane Purnima, *Importance of Women Migrants' Remittances*, UNFPA, 18 février, 2011 (Caritas Internationalis ne soutient pas forcément les autres points de vue et politiques de l'UNFPA.)

- ³⁹ INSTRAW, *Development and Migration from a Gender Perspective*, INSTRAW, 7^e réunion de coordination sur la migration internationale, Division de la population, Département des affaires économiques et sociales. Secrétariat des Nations Unies, Novembre 2008, 3 (Caritas Internationalis ne soutient pas forcément les autres points de vue et politiques de l'INSTRAW.)
- ⁴⁰ Mane Purnima, *Importance of Women Migrants' Remittances*, UNFPA, 18 février, 2011 (Caritas Internationalis ne soutient pas forcément les autres points de vue et politiques de l'UNFPA.)
- ⁴¹ Banque mondiale, *Migration and Poverty : Towards Better Opportunities for the Poor*, 24 novembre 2010, résumé
- ⁴² OIM. 2008. État de la migration dans le monde
- ⁴³ OIM, *Regional Thematic Working Group on International Migration including Human Trafficking Situation Report on International Migration in East and Southeast Asia*, 20 octobre 2008
- ⁴⁴ Ibrahim Awad, *The Global Economic Crises and Migrant Workers Impact and Responses*, OIT, 26
- ⁴⁵ Ratha, Dilip et Sanket Mohapatra, *Revised Outlook for Remittance Flows 2009–2011: Remittances expected to fall by 5 to 8 percent in 2009*, Migration and Development Brief 9, 23 mars 2009, 1
- ⁴⁶ Tolstokorova Alissa, *Financial Crises and Migration Myths*, document de UN INSTRAW, 2009
- ⁴⁷ Ghosh Bimal, *Myths, Rhetoric and Reality : Migrant Remittances and Development*, Genève et La Haye : OIT, 2006
- ⁴⁸ Alexander M. Danzer et Oleksiy Ivaschenko, *Migration Patterns in a Remittances Dependant Economy: Evidence from Tajikistan during the Global Financial Crises*, sans date, 15–16
- ⁴⁹ OIM, *World Migration 2005 : Costs and Benefits of International Migration*, World Migration Report Series. No. 3, Genève : OIM, 46
- ⁵⁰ Par exemple, *The Brain Drain of Health Professionals from Sub-Saharan Africa to Canada*, Southern African Migration Project (SAMP), 2006; Schmid Karoline, *Emigration of Nurses from the Caribbean: Causes and Consequences for the Socio-Economic Welfare of the Country: Trinidad and Tobago – A Case Study*, LC/CAR/G.748, 2003
- ⁵¹ Liang W., Hou L. et Chen W., *Left-Behind Children in Rural Primary Schools: The Case of Sichuan Province*, Chinese Education and Society, Vol. 41, No. 5, 2008, 84–99. Données recueillies dans l'ouvrage publié par l'organisme à but non lucratif *L'Albero della vita*, travaux de la conférence du 26 mai 2010, "Left Behind"
- ⁵² Caritas Europa. 2009. Migration Forum, Pologne
- ⁵³ Étude de M^{me} Rosemarie G. Edillon, Asia Pacific Policy Center, in : *Quilted Sightings : A Women and Gender Studies Reader*, Philippine Copyright © 2008, Miriam College – Women and Gender Institute (WAGI), 12
- ⁵⁴ Caritas Europa. 2009. Migration Forum, Pologne
- ⁵⁵ Information Technology Division – Sri Lanka Bureau of Foreign Employment
- ⁵⁶ Save the Children. 2006. *Left behind, left out – The Impact on Children and Families of Mothers Migrating for Work Abroad*, résumé
- ⁵⁷ Recherche effectuée par Caritas Ukraine en collaboration avec la Division de la recherche ethnosociale de l'Institut de l'ethnologie, Académie nationale des sciences de l'Ukraine
- ⁵⁸ Brenda Yeoh, Lan Anh Hoang, Theodora Lam, Civil Society Days at the Global Forum on Migration and Development, *Effects on International Migration on Families Left Behind*, Mexico 2010

- ⁵⁹ Y compris les réfugiés palestiniens
- ⁶⁰ ONU, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2009). *Trends in International Migrant Stock: The 2008 Revision* (UN database, POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2008)
- ⁶¹ <http://www.unhcr.org/3d4f915e4.html>
- ⁶² Forbes Martin Susan, *Refugee Women*, (1^{re} éd.), 1992
- ⁶³ Forbes Martin Susan, *Refugee Women*, (2^e éd.), 2004, 157
- ⁶⁴ UNHCR, *2010 Global Trends*, 3
- ⁶⁵ UNHCR, *2010 Global Trends*. Selon les projections de l'UNHCR, on avait besoin de place pour réinstaller 747 000 personnes.
- ⁶⁶ Forbes Martin Susan, *Refugee Women*, (2^e éd.), 2004, 125
- ⁶⁷ OIM, *Glossaire de la migration*, 2004 : Un principe établi dans la *Convention de Genève concernant le statut des réfugiés, 1951* selon lequel « aucun des États [...] n'expulsera ou ne refoulera [...] un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ».
http://publications.iom.int/bookstore/free/IML_9_FR.pdf
- ⁶⁸ UNFPA. 2006. *Vers l'espoir : Les femmes et la migration internationale*, État de la population mondiale, 36. (Caritas Internationalis ne soutient pas forcément les autres points de vue et politiques de l'UNFPA.)
- ⁶⁹ *Ibid.*
- ⁷⁰ Un exemple intéressant est le projet conjoint de l'OIM/UNIFEM pour la formation d'attachés au travail au Bangladesh, qui intégrait des éléments propres aux travailleuses; voir : <http://www.iom.int/jahia/Jahia/media/press-briefing-notes/pbnAS/cache/offonce/lang/en?entryId=26529>
- ⁷¹ UNHCR, *Handbook on Voluntary Repatriation: International Protection*, janvier 1996, 10
- ⁷² <http://www.iom.int/jahia/Jahia/about-migration/managing-migration/managing-migration-return-migration>
- ⁷³ Martin, Susan, *Refugee Women* (2^e édition), 2004, Lexington Books, 107
- ⁷⁴ Phillips, J. et Potter, R. B., *Incorporating race and gender into Caribbean return migration: the example of second-generation "Bajan-Brits"*, 2005, in : Potter, R. B., Conway, D., et Phillips, J. (éd.), *The experience of return migration: Caribbean perspectives*, Aldershot, UK, et Burlington, VT: Ashgate, 69–88
- ⁷⁵ Condon, S., "Transatlantic French Caribbean connections: return migration in the context of increasing circulation between France and the islands", in : Potter, R. B., Conway, D., et Phillips, J. (éd.), *The experience of return migration: Caribbean perspective*, Aldershot, UK, et Burlington, VT: Ashgate, 2005, 225–244
- ⁷⁶ Human Rights Watch. 2009. *Report on Libya; Fortress Europe*. 2008. *Escape from Tripoli : Rapport sur les conditions de vie des immigrants en transit en Libye*

WWW
caritas
.org



Palazzo San Calisto

V-00120

Etat de la Cité du Vatican

+39 06 698 797 99